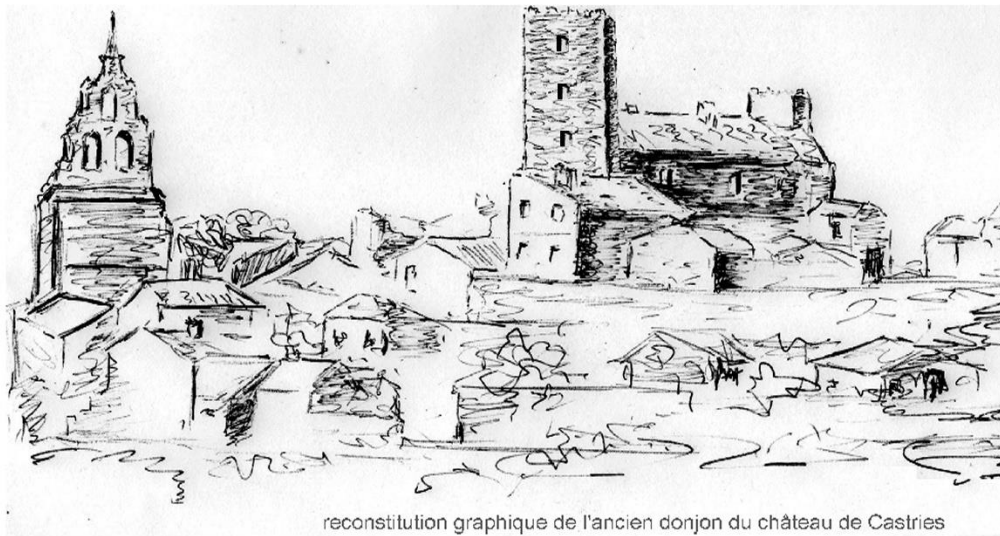


2017

# Les Seigneurs de Castries



reconstitution graphique de l'ancien donjon du château de Castries

Richard POUGET  
pouget.richard@orange.fr  
27/09/2017

## ----- Les seigneurs de Castries -----

Dans le chartier de Castries, il est dit que le premier seigneur connu s'appelait **Dalmace**, J'ai donc repris les recherches à partir de lui pour écrire cette histoire des seigneurs de Castries. On trouve sur le web des arbres généalogiques de ce Dalmace plus ou moins fantaisistes dont je n'ai pas tenu compte.

Je suis donc parti de la transcription faite par Germain, (*membre de l'Institut de France*), en 1870 du manuscrit : LIBER INSTRUMENTORUM MEMORALIUM, communément appelé : LE MEMORIAL DES NOBLES. Ce mémorial, un beau manuscrit in-folio sur vélin des archives municipales de Montpellier, renferme 570 documents, d'écriture uniformément nette, sur deux colonnes. J'ai recherché dans tous ces documents qui commencent avec l'ascension des Guillems de Montpellier, ceux qui avaient un rapport avec la seigneurie de Castries : chartes, serments de fidélité, donations, testaments. Tous ces documents sont rédigés en langues vernaculaires, le début en latin puis parfois en langue romane mêlée d'occitan. La difficulté a été grande pour identifier ces premiers aristocrates qui exerçaient leur domination sur leurs contemporains, car on trouve dans les actes, parfois non datés, deux noms qui reviennent de génération en génération, **Dalmace** « *Dalmaz* » et **Elzéar** « *Elizéar* » pas toujours identifiables par leur filiation.

Tous ces actes trouvés dans le « Liber Instrumentorum Memorialium » dans la section XIV du Mémorial, ont été incorporée sous la rubrique : « *Antiqui domini Castrirarium* » (Les anciens seigneurs de Castries). Ces actes ne sont malheureusement pas tous datés, il est donc très difficile de les classer dans le temps.

La suite des actes écrits à l'époque où les seigneurs de Montpellier étaient les rois d'Aragon et Majorque a été trouvée dans les archives de la ville de Montpellier et dans le petit Thalamus.

Pour écrire la fin de la seigneurie de Castries sous l'ancien régime et veille de la Révolution, j'ai utilisé les minutes des notaires, greffiers de la baronnie de Castries, « Bertrand de Vergnes » et « Amarguier » ainsi que les registres de délibération des consuls de Castries déposés aux archives de l'Hérault.

Ceci est l'histoire des seigneurs de Castries, d'une seigneurie qui est mentionnée dans les textes à partir du XI<sup>e</sup> siècle. Le grand chartier de Castries nous dit : « *Il y avait là, sur une butte naturelle où s'élèvent encore aujourd'hui le château et le village aggloméré à ses côtés, un emplacement idéal dominant d'un côté la plaine et les étangs littoraux et permettant de surveiller, de l'autre, les ondulations de la zone des garrigues barrées, à l'horizon, par le mont Aigoual et les Cévennes.*

*Le nom latin Castra qui survit encore dans un document du IX<sup>e</sup> siècle transcrit au cartulaire de l'abbaye d'Aniane, évoque l'existence en ce lieu d'une position romaine fortifiée surveillant le passage de la voie Domitienne. »*

Le XI<sup>e</sup> siècle est un peu partout en Occident le moment de la constitution de seigneuries castrales et de l'émergence d'une aristocratie qui trouve là ses bases de domination. (*Hélène Débax. L'aristocratie languedocienne et la société féodale : le témoignage des sources (Midi de la France, XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles). 2008.*)

Au commencement de l'histoire, c'est-à-dire à la fin du IX<sup>e</sup> siècle, au sud de notre région, l'implantation des châteaux est achevée et la seigneurie installée. L'aristocratie locale est recomposée mais n'apparaîtra réellement perceptible qu'au XII<sup>e</sup> siècle. On dit bien aristocratie et non noblesse qui est un concept de nomenclature sociale. L'aristocratie désignant le gouvernement des hommes par une minorité considérée, par elle-même, et par les autres hommes comme celle des meilleurs. On pourra constater dans les premiers actes relevés qu'on ne parle pas de nobles, en latin « *Nobile ou nobilissimi* », les premiers seigneurs de Castries ne sont pas dits nobles mais participent sur le territoire à un processus de domination. La vocation de cette aristocratie étant d'encadrer, de protéger les populations. C'est-à-dire permettre à une société sans état (le pouvoir carolingien ne s'exerçant plus depuis longtemps) de fonctionner en assurant la sécurité des personnes et des biens en réglant les conflits, en permettant la circulation et l'échange des marchandises en émettant la monnaie et en protégeant les marchands. C'en est finis des divagations de groupes d'hommes libres, armés qui participaient à la défense du territoire. En 1100, on est dans une société des trois ordres qui plus tard sera officiellement constituée par la Noblesse, le Tiers-état et le Clergé. On constate une faillite assez générale des pouvoirs aux niveaux élevés de l'aristocratie, les comtes, les princes sont en peine pour assurer et perpétuer leur domination, le Midi en cette fin de XI<sup>e</sup> siècle connaît une prolifération aristocratique dont émerge quelques chefs comme Raimond de Saint-Gilles qui se présente en chef des croisés. Les familles seigneuriales sont bien ancrées dans le castra, châteaux ou villages castraux et attirent autour d'eux une bonne partie de la population rurale. Le niveau supérieur de cette aristocratie commence à se constituer par les comtes et les vicomtes qui ne sont que les descendants de ceux qui détenaient le pouvoir dans l'époque carolingienne et post carolingienne. Dans le Languedoc ils sont autonomes depuis le milieu du Xe siècle par rapport au roi.

Ceux qui nous concernent sont le comte de Melgueil et plus tard le comte de Montpellier. Pour l'instant cette haute aristocratie exerce sa tutelle sur le clergé et les abbayes qu'elle a contribué à fonder ou à relever. Tant qu'il y a la paix, il y aura étroite collaboration entre les comtes et les évêques au moins jusqu'à la moitié du XI<sup>e</sup> siècle où le discours grégorien qui se met en place condamne l'osmose entre les princes laïques et les ecclésiastiques. Des évêques nommés par l'aristocratie sont déposés et les élections épiscopales sont transférées aux chapitres qui contrôlent les cités bien que les chanoines soient issus en principe de la moyenne aristocratie locale. Ce conflit de domination entre plusieurs niveaux d'aristocratie va entraîner une faillite générale du pouvoir des princes. Pierre de Melgueil, en 1085, se placera sous la protection pontificale et reconnaîtra tenir son honneur du pape et ses descendants, les vassaux du pape, affaiblis, ne pourront pas s'opposer à l'ascension des Guillems de Montpellier qui ne sont à leur début que de simples vassaux comtaux.

Les seigneurs de Castries, eux aussi, au début, vassaux peu dociles des comtes de Melgueil, avaient des possessions dans une bonne partie de la plaine et de la garrigue entre les fleuves côtiers Vidourle et Lez, et se trouvaient ainsi voisins des seigneurs de Montpellier, les Guilhem. Le déclin du pouvoir du comte de Melgueil va permettre l'ascension des seigneurs locaux dont le seigneur de Castries qui commence à augmenter son pouvoir en augmentant ses hommes de garnison qu'il ne peut plus loger au château et doit les faire héberger par ses féaux dans les villages et les mas alentour (*voir 1150 – Albergies et usages de Dalmace de Castries*). Ces « milites » sont le bras armé de la seigneurie. Ils sont constitués de grand propriétaire, féaux du seigneur de Castries par leur serment de fidélité et possédant un cheval, mais aussi de simples paysans formés à la pratique régulière des armes qui espèrent par ce biais accéder eux aussi à l'aristocratie.

Ces féaux étaient entrés en possession « à foi et hommage » de leurs biens par le serment de fidélité au seigneur, on l'appelle l'Hommage ou la prestation de serment. Nous trouvons plusieurs serments de fidélité vers 1095.

Le premier serment de fidélité qui fut fait le 9 septembre 1095 fut précédé de la donation du château de Castries par ses occupants, il est possible que ce soit aussi les constructeurs qui reconnaissaient ainsi leur vassalité. Il s'agissait d'une famille, composée du père Raimond fils de Viola et sa femme Garsende fille de Froile et de ses deux fils Bertrand et Raymond. C'est les fils qui faisaient la donation à Dalmace fils d'Aizivelle.

*« Breve donationis que fecit Ramun, filii Viola, et uxori sua Gersende, filia Froiles, et Raimundo et an Bertrando, filius suus. E Raimundus e Bertrandus suprascriptus, fili Garsendis, donat castellum de Castrias ad alo a Dalmaz, filium Aizivella ; et de ipsa forteza que ibi sunt, »*

Il est dit dans cette donation qu'elle est faite en alleu, c'est-à dire que le château avec ses fortifications sont libres de tous devoirs féodaux. Curieusement cette donation n'est pas suivie d'une remise en fief mais il se peut que le document ait été perdu. Par contre la donation est immédiatement suivie du serment de fidélité ce qui prouve que les donateurs se reconnaissent comme vassaux de Dalmace : « *Ecoute, toi Dalmace, fils d'Aizivelle ; moi Raimond, fils de Gersende, le château de Castries, les fortifications qui y sont ou qui y seront dans le futur, moi je ne te les enlèverai ni t'en priverai. Aucun homme, aucune femme avec mes conseils et mes aides ne le feront. Et si homme ou femme le faisaient, je t'aiderai à le reprendre. Et quand je l'aurai récupéré je te le rendrai sans rien réclamer de tes droits et honneurs.* »

C'est la cérémonie sacramentelle où le prestataire du serment étreint la main droite du seigneur, tout en mentionnant les identités respectives en mentionnant systématiquement le nom de leur mères, suivi des clauses du serment sur lesquelles le vassal s'engageait ; puis il étendait sa main droite sur les livres saints pour sceller la promesse. Si le château avait été aussi tôt remis en fief cette famille aurait gardé le château et serait devenue vassale de Dalmace, leur suzerain.

Il semblerait qu'à l'origine, la famille Dalmace exerçait son pouvoir aristocratique par sa puissance militaire sur quelques lieux peu nombreux et dispersés sur une région assez vaste allant du Vidourle à l'Hérault, sans pour autant être fixée sur un château particulier. Ils possédaient des terres et des moulins soit en alleu, c'est-à dire libres de tout droits, ou en fief, c'est-à-dire sous la suzeraineté d'un comte, autre seigneur plus puissant, à qui ils devaient rendre les honneurs et payer une Censive, et parfois leur rendre le service de l'Alberge (Hébergement).

Dalmace comme tous les aristocrates du Midi ne reconnaissait pas l'autorité du roi de France. Il ne se reconnaissait vassal que du comte de Melgueil, qui fut pour quelques temps l'évêque de Maguelone et plus tard le comte de Toulouse (Raymond de Saint-Gilles).

## **La famille de Dalmace.**

On apprend par un acte de vente que fit Rostaing, fils d'Ava (Eve) et de Dalmace, avant de partir pour Jérusalem, qu'il avait un neveu nommé Dalmace fils d'Aizivelle, qui était marié avec Emersende, et un frère nommé Elisear. « *Notum sit quia ego Rostagnus Dalmacii, filius Ava, vendo totum honorem quem habui et habeo, vel homo, vel femina per me, de patre meo Dalmacio et de matre Ava, Dalmacio, nepoti meo, filio de Aizivelle et uxoris sue Ermesendis, alodium per alodium, fevos per fevos, per fidem... ect ect.* »

Que l'on sache que moi Rostaing Dalmace, fils d'Ava, je vends tous mes droits et usages que j'ai eus et que j'ai, tous ces vassaux, hommes, ou femmes, miens, reçus de mon père Dalmace et de ma mère Ava, à Dalmace, mon neveu, fils d'Aizivelle et à sa femme Ermesende, alleu par alleu, fief par fief, sans tromperie, sans réserve, excepté la manse de Pierre Filiol, que j'ai donné à l'église Saint-Pierre de Maguelone, (*le siège canonique*), pour rémission de mes péchés lors de la planification avec mon frère Elisear. Et en plus je vends mes «*acaptos*» (terres libres achetées) qui font mes droits, tels que la mense de Viviers en alleu, qui fut de Gerald Bertrand, et l'oliveraie, et la terre que j'ai acheté en alleu à Rainolfe de Perarios dans la paroisse Sainte-Marie de Clapier dans le terroir de «*Raganianicus* », et un moulin sur le Lez dans les abîmes de l'Infernet, face et dos, que j'ai acheté en fief à Guillem Lairon et à son épouse Gilla qui a consenti, et une alberge de Etienne Veneran, de deux chevaliers et «*servientes* » (écuyers) avec un setier d'avoine, qu'il me doit pour des terres en jardins, et une mense dans «*Mensiniaco* », que j'avais achetés en alleu à Aldebert et à son frère Gilio. Et moi Rostaing récompense (indemnise) Aldebert, par un mouton avec sa laine, chaque année. Et moi Rostaing Dalmace vends à Dalmace et à son épouse Ermensend, pour la volonté que j'ai d'aller à Jérusalem, tous mes biens achetés, faits dans la paroisse de Substantion et de Sainte-Egide de Messiniac, et tous mes droits paternels et maternels, fidèlement et sans tromperie, pour en faire ce que bon leur semble. Dalmace et son épouse m'ont donné cinq sols de monnaie melgorienne, et une mule pour les honores ci-dessus écrits, et sans plus rien à donner pour le prix.

Témoins : Guillem Brugeris, Pierre de la haute rive, Raimond Dalmace, Déodat chanoine, Guillem de Bannieres, Ponce Pierre de Rou, Guillem Alaran, Rostaing, j'ai écrit.

Donc cet acte nous apprend que Rostaing Dalmace est le fils d'Ava.

On apprend par un autre acte que Ava est l'épouse de Dalmace (qu'on appellera premier). Dans cet acte non daté Dalmace Ier procède au partage de ses biens entre sa femme et ses trois fils «*Divisio quam fecit Dalmacius de Castriis inter uxorem suam et infantes suos.* ». Dans cet acte il n'est pas parlé de château mais d'honneurs qu'on pourrait traduire par possessions, hommages, droits et coutumes qu'on doit lui rendre.



Il donne à son fils **Raimond** le mas de Pioch d'Uglas (sur le terroir de Saint-Martin de Londres) avec la moitié d'une vigne qui est dans cette mense et l'église fondée en l'honneur de Sainte-Marie de Tres Via (Tréviès).

A son fils **Elisear** il donne tous ses biens qui vont du fleuve Salaison, jusqu'au fleuve

appelé Vidourle, excepté les dîmes de l'église de Saint Martin du Crès. « *et total suam honorem, sicut currit flumen quod vocatum Salarum, exsept ipsa decima de Sancto Martino del Crez, usque ad flumen quod vocatur Vidorle ad filium suum Elisiar.* »

Puis il donne à son fils **Rostaing** tous ses biens sur un espace qui va de la rivière de Salaison, jusqu'au fleuve Hérault, excepté l'église de Sainte-Marie du Crès (*qu'il a, dans un acte précédent, donné à l'église de Maguelone*), et dans le terroir qui s'appelle Clapier une vigne dans le domaine managé par Pierre Gaudent. On a vu dans l'acte précédent que ce Rostaing avait vendu ses droits à son neveu le fils d'Aizivelle.

Si on en croit cet acte, C'est Elisiar qui se fit appeler Elézéar Dalmace qui reçut les biens sur un espace allant du Vidourle au Salaison donc comprenant Castries. C'est à lui que les fils de Gersende firent la donation du château On a vu par l'acte de donation et par l'acte de vente, que son épouse s'appelait Aizivelle (*Auzillie*). Elle eut un fils qui porta le nom de Dalmace comme son grand-père, et qui épousa une Emersende (*Ermessens*). Guillem de Bruguières lui fit le serment de fidélité. Puis ce fut Guillem Jaufrès en 1095.

Ce Dalmace, qu'on appellera Dalmace II, et Ermessens sa femme auront deux fils, Dalmace III et Elséar II (Helisiar). Ils se partageront leurs vassaux dans cet acte :

« *vel de partizone, quod fecerunt Dalmacius de Castrias et Helisiar, fratri suo, de leurs feuals* ». On trouve parmi eux : Raimond et Pierre Bernard de Bannières, Guillem de Figaret, Pierre Pons de Montferrier ainsi qu'un Pons de Castelnaud, baille de Meyrargues.

On a vu que pour l'instant ils sont identifiés dans les actes par le nom de leur mère. C'est seulement au moment où ils occuperont le Château de Castries qu'ils ajouteront « de Castries » à leur nom. Un acte passé entre 1060 et 1108 de la donation par Pierre Bedoc, sa femme Oliva, et leur fils Raimond à Dalmace de Castries concernant la viguerie de Vendargues nous permet de le vérifier : « *Hec est carta donationis quam fecit Petrus Bedoc, et uxor sua Oliva et filio suo Raimundo ad **Dalmaticum de Castrias**, de vicaria quem habebat in Libercimas et in Venranicas.* ».

Nous avons donc pour récapituler, **Dalmace** (premier) avec son épouse Ava, leurs trois fils, **Raimond**, puis **Elisiar** (qui se fit appeler Elézéar Dalmace), et **Rostaing**.

Elézéar Dalmace et son épouse Aizivelle (Auzilie) ont eu deux fils, **Dalmas II**, qui eut pour épouse Ermessens, et Elézéard (II), qui fut marié en 1122 à Engeldrade de Sauvian (*veuve de Guillaume Arnaud de Béziers*), et qui eut une fille, Agnés (*dite Agnès de Castries*) qui un jour épousera Gaucelme de Claret

dont nous parlerons plus loin, et qui fut à l'origine d'une branche cadette des seigneurs de Castries par leur fils Elzéar.

Les anciens auteurs qui ont écrit l'histoire des croisades, font mention de plusieurs comtes et seigneurs de Languedoc qui se mirent sous les enseignes de Raymond de Saint-Gilles, et le suivirent en **1095** à la Terre-Sainte. Nous avons les noms de plusieurs gentilshommes qui furent de cette expédition. Pons et Bernard de Montlaur, Guilhem V de Montpellier, Guillaume de Fabrègues, et Elzéar de Castries.

Le **10 avril 1096**, Dalmace (II), son épouse Emerssens, et son frère Eliséar, vendaient à Godefroid, évêque de Maguelone l'église du Crès avec ses dîmes. (Cartulaire de Maguelone-page 27)

Chartes de donation faite par Dalmace de Castries et son épouse, à Godefroid évêque de Maguelone.

----- Dalmace et son épouse Ermessens, et Elisear son frère, et Pierre Hugo de Lecas, donnent à Godefroid évêque de Maguelone tous ses biens qu'ils ont dans la ville de Saint-Martin du Crès et dans ses limites, en dîmes et usages, maisons et terres cultes et incultes, dans l'ensemble de l'accord qu'il avait déjà pour l'ensemble de la ville et ses termes et l'ensemble de ce qui avait été donné en fief à son grand-père par Guillem de Montpellier. « *et totum quantum ibi habeat Dalmacius, avus ejus in fevum de Guillelmo Montepessulani...* ».

Tout cela est donné à l'évêque Godefroid par fidélité et sans tromperies, avec le conseil de Guillem V de Montpellier, le fils d'Emengarde. Et pour cela, l'évêque Godefroid a donné à Dalmace 270 sols de Mauguio et Guillem de Bruguières X sols de la même monnaie par galanterie. Ceci étant, l'évêque a donné à Dalmace en échange de fidélité, une station qu'il a dans le domaine qu'il a acquis de Ponce Guirani.

Fait par Dalmace et son épouse, cette donation, en présence de Bertrand archidiacre, et en présence de Raimond, et Hugo de Castelnau, et Deodat, chanoine, et Raimond Almera de Saint-Léonard (*une chapelle ermitage dans la garrigue de Fontmagne commune de Castries, qui sera de notre époque le tombeau des barons de Fontmagne*), et Raimond Oton de Baillargues. Dans l'église et place de Maguelone, l'an de l'incarnation de Dieu M. NC VI, indice III, III des ides d'avril, huitième lune.

Martin sacristain de l'église de Maguelone. »

14 années plus tard, c'est son fils qui confirmera la donation à l'évêque suivant, Galtier.



**1er juillet 1111.** Elisear (Elzéar) de Castries donne à l'évêque l'église et la ville du Crés. (Preuve de l'existence de la chapelle de Meyrargues à cette époque.)  
« *Ego Elisarius de Castriis cum hac carta solvo... Deo et Sancto Petro et tibi Galtierio. Magalonesi episcopo et successoribus tuis, ecclesiam Sancti Martini de Cretio et totum honorem ipsius ecclesie cum omnibus redditibus suis, hoc est primicias et decimas et cimiterium et oblaciones et domos et omnes appenditios, et totam villam de Cretio, et quicquid demandare poteram ullo modo in ipsa ecclesia Sancti Martini et in pertinentibus ipsius ecclesie et in tota villa de Cretio, excepta mansione cum ingressu et regressu suo. Sovo etiam et guirpisco... terciam partem omnium decimarum ecclesie Sancti Sebastiani de Meyranicis. [...]* »

Traduction : Moi Elzéar de Castries donne par la présente charte... à Dieu et Saint Pierre et à toi Galtier Evêque de Maguelonne et à tes successeurs, l'église de saint Martin du Crès et tous ses honneurs et ses revenus. Ce sont les premiers fruits des dîmes et le cimetière, et les maisons, et les offrandes, et tous les accessoires, et toute l'ensemble de la cité du Crès, excepté le château avec son entrée et sortie. (Passage, porte).

Idem : Un tiers des dîmes de l'église de Saint Sébastien de Meyrargues.

Parmi ses vassaux, Elzéar-Dalmace pouvait compter sur quelques chevaliers :

« *Pierre de Corcone, Raimond Talante, Guillem Alerane, Raimond Oto avec son frère, les enfants de Guillem Alquier, Hugo Alquier avec son enfant, Ponce Guillem de Bannières et Baille de Meyrargues, Ponce Gilbert de Moline. Ils sont tous hommes d'armes, féaux d'Elzéard Dalmace, de sa femme et de ses enfants prêts à accourir pour l'assister sans réserve et sans tromperie.* »

En **1114, à la 12<sup>e</sup> lune**, Dalmace II achète à Etienne Almeira pour 40 sols de Mauguio, un domaine situé à Subtation (Castelneau-le-Lez)

Le **28 mai 1114**, Dalmace II et son frère Elzéar II, co-seigneurs de Castries se partagent leurs vassaux. « *vel de partizone, quod fecerunt Dalmacius de Castrias et Helisiar, fratri suo, de leurs feuals,* ». On trouve parmi eux Raimond et Pierre Bernard de Bannières, Guillem de Figaret, Pierre Pons de Montferrier ainsi qu'un Pons de Castelneau, baille de Meyrargues.

Celui qui succéda à Elzéard-Dalmace fut son fils Dalmace II, il eut Ermessens pour épouse. Leur fils aîné Dalmace III lui succéda. Il reçut en octobre 1124 le serment de fidélité de Raimond de Campagnoles. Puis de Guillem de Sobeiraz.

En décembre 1127, Ermessens et ses fils achètent une vigne située à Clapier à Pierre Arbert et sa femme Adalais. (L.I.M. page 554). Par ce document on présume que Dalmace II est absent de Castries ou décédé.

## La Croisade de Dalmace.

Dans l'Histoire générale de Languedoc de Don Vaissette il est dit que Dalmace de Castries fit partie des cent chevaliers qui accompagnèrent Guillem V dans son expédition contre les Maures en Catalogne. Il y est dit qu'après la



jonction de toutes les troupes de Raimond IV, la flotte mit à la voile vers Majorque où elle mouilla le 24 août 1116, et qu'on entreprit aussitôt le siège de cette ville qui se rendit enfin le 6 de février 1116.

Durant ce siège, Guillaume de Montpellier se distingua beaucoup par ses exploits, de même que Dalmace de Castries, brave chevalier du diocèse de Maguelone, qui se voit sous ses enseignes. Celui-ci dans une sortie que firent les ennemis, les repoussa avec

force, et il les avait déjà obligés pour la plupart à rentrer dans la place, lorsque deux maures des plus robustes vinrent l'attaquer. Il abattit d'abord l'un d'eux, mais l'autre lui ayant porté en même temps un coup de lance qui perça son bouclier, il fut mis hors de combat et accablé aussitôt par une troupe d'infidèles, dont un lui coupa la tête d'un coup de sabre. Guillaume de Montpellier informé de triste accident, ne put retenir ses larmes sur la perte d'un chevalier qui avait acquis son amitié et son estime. Résolu à le venger, il se met sur le champ à la tête de cent chevaliers, donne sur les infidèles, les défait entièrement, et leur enlève la tête de Dalmace qu'il rapporte dans le camp.

Page 547 LIM, le 1<sup>er</sup> avril 1115 – Dalmace reçoit un don, de leurs droits, de leurs alberges (hébergement), pour deux chevaliers chaque an, par Pierre Goiran, sa femme Maria et son frère Pierre. « *donamus tibi Dalmacio uxorique tue, et infantibus vestris .....in om ni honor nostro honore albergum ad V milites in unoquoque anno ;et nos per hoc sumus in tua garda, »*

On trouve aussi un acte qui parle de la donation de biens dans l'enceinte de Castries à Dalmace par Bernard Arquier, de concert avec son fils Ermengaud. Dalmace leur inféode aussitôt une partie dans le même acte.

Cette donation est liée au devoir de nourrir (*nutrire*) son fils et de l'adouber (*adobare*) lorsque celui-ci sera grand (*quando erit magnus*). Il ne s'agit pas seulement d'un rite de passage à l'âge adulte, mais aussi d'une intégration à la domination seigneuriale : être fait chevalier donne à un jeune héritier pouvoir sur sa personne et sa seigneurie.

« *Ego, Bernardus Archerius, et Ermengaudus, filius meus, donamus ad te Dalmaç, et ad infantibus tuos, quos modo habes, et in antea habebis, ipsum castellum de Castrias, et muros, et quod est intrus muros. Totum illud quod ibi*

*habemus, et habere debemus, per ullam vocem, nos prescripti, aut homo, vel femina per nos, sic damus nos prescripti ad te Dalmaz ad alode ad tuos, per fidem, sine enganno.*

*Et propter hoc debes tu nutrire Dalmaz filium meum, et debes eum adobare, quando erit magnus et debet inalciare turrem suam, hoc quod ibi est faciendum.*

*Et Dalmaz donat ad Bernardum Archerium de suo avere, ad laudamentum de Raimun Nomencl et de Petro de Obilone : et Ermengaudus est homo de Dalmacio et Dalmacius donat per fevum ad totas honores totum illud quod Bernardus Archerius habeat in ipso castello prescripto, et debet mantener Dalmachus Ermengaldum de illis hominibus, de ache aver los poiria in districtum.*

*Et ista carta et istud donum est factum in presentia et in videntia de Raimundo Nomencl, et de Obilone, et de Guillelmo de Brugueiras, et de Raimundo Odone, et de Petro de Salvinag, et de Guillelmo de Baneiras. »*

Traduction : Moi Bernard Arquier, **et mon fils Ermengaud**, nous donnons à toi Dalmace, et à tes enfants que vous avez eus, que vous avez maintenant, et que vous aurez dans le futur, ce château de Castries, ses murailles et ce qu'il y a dedans, tout ce que nous avons là-bas et devons avoir, par la parole mentionnée



ci-dessus avec les hommes et les femmes, nous donnons en alleu à toi Dalmace, par fidélité et sans tricherie tout ce qui précède.

Dalmace, il te sera nécessaire de nourrir mon fils et aussi l'adouber quand il sera majeur et aussi entretenir sa tour. C'est ce qu'il faut faire.

Et Dalmace donne à Bernard Arquier, une part de ses avoirs, sous les louanges de Raimond Nomencl et de Pierre Obilone.

Et **Ermengaud** est maintenant l'homme de Dalmace. Et Dalmace père et fils donnent en fief avec tous les Honneurs, droits et coutumes, tout ce que Bernard Arquier avait dans ce château. Et Dalmace devra entretenir Ermengaud comme l'un de ses hommes.

Et cette charte est faite en présence et à la vue de Raimond Nomencl, et de Obilone, et de Guillem de Brugueires, et de Raimund Odone, et de Pierre de Salvignac, et de Guillem de Bannières.

Dalmace III était marié avec Cécile.

En **septembre 1137**, Cécile fait une donation à son mari Dalmace de Castries.  
« *Ego Cecilia dono tibi Dalmacio, viro meo, fine et sine dolo, cum hac carta...* »

Elle dit : Moi Cécile je vous donne, à vous mon homme, fidèlement et sans tromperie, par cette charte, tous mes biens, droits et usages donnés par mon père que je possède de la part de Lesenda que mon père m'avait donné. Ce Pacte si des enfants me naissent de toi du temps de ta vie ou post-mortem, ce don leur reviendra.



Et **Cécile** aura une fille qui s'appellera **Ermessens**. Cette Ermessens sera connue des historiens pour avoir été mariée avec Guillem de Tortose, le frère du seigneur de Montpellier Guillem VII. (*Prise de*

*Tortose par Ramon Berenguer IV, comte de Barcelone et de Provence. Guilhem VI participa à la prise de Tortose. Dès 1136, il avait reçu en fief de la part du comte de Barcelone un tiers de cette ville en prévision de cette. Guilhem VI légua dans son testament cette part à son fils puîné Guilhem qui prit le nom de Guilhem de Tortose).*

Le 14 janvier **1144**, il fût précisé par ses témoins, Béranger de Béziers, Guillem Segari et Gaucelme de Claret que Dalmace avait fait son testament, « *fecit in morte sua de honores suo* » faisant de son neveu Aimeric, fils de Aimeric de Barbaira son héritier universel.

En **1150** (*date incertaine*), Dalmace de Castries fit faire un rappel de ses droits par un acte :

- *Breve de usaticis Dalmacii de Castriis.* (LIM - page 676)

« *In manso de Rou, albere X militibus et civada, et VIII militibus ad herba, et duos porcos, unum in festivitate Sancti Michaelis, et alium in Natali Domini etc.* »

**Dans la mense de Rou**, hébergement de 10 chevaliers avec de l'avoine, et 8 chevaliers avec du fourrage, et deux porcs, un à la fête de la saint Michel, et l'autre pour Noël, et une, épaule, et deux fougasses, et un mouton gras, et un agneau, et deux oies, et une demi mesure de blé, 9 bouviers aux moissons toute une semaine, un homme, un âne, et toute une autre semaine, pour les vendanges, pour 6 sols et 3 denier. A la Saint-Michel, trois ouvriers pour la taille des vignes et trois piocheurs. Deodat de Rou donnera 18 deniers à la Saint-Michel et Guiraud Carsobia un hébergement de 3 chevaliers.

La mense de Rou est connue comme étant actuellement le **Mas de Roux** (commune de Castries 34). C'était pendant le haut moyen âge un village avec une église sous le vocable de Saint-Jean. Une crue du Bérange à quasiment fait abandonner les maisons dont les vestiges ont été retrouvés par les fouilles préventives de l'INRA avant les travaux de doublement de l'autoroute. En 1150 elle était encore assez importante pour fournir au Seigneur de Castries l'hébergement pour 18 hommes d'armes dont dix avec de l'avoine et huit avec du fourrage.

**Dans la mense de Consegaz**, l'hébergement est de 5 hommes d'armes, et un porc, un très gras, et un agneau, et moitié mesure de blé en mesure ancienne, et 6 bouviers, et 6 foulques (Fulica Acra dit Macreuse, ressemble à la poule d'eau, pullulait sur les étangs) et 100 anguilles, pour le pulment (*de pulmentum, manger, repas, se traduirait par ragoût*) que nous ferons ; et deux fougasses avec un épaule (*d'agneau ?*), et 6 faucheurs.

**Dans la mense de Meicampo** (*Médio-Campo, un mas proche de Mauguio*), devront 1 porc, 2 fougasses et une épaule, 1 agneau et 8 bouviers, 6 foulques, 100 anguilles, 18 ouvriers ; 6 pour les moissons, 6 pour les vendanges, et 6 aux calendes ; et 3 tailleurs de vignes, et 3 piocheurs.

**Dans la mense de Cabannes**, l'hébergement avec douze hommes d'armes, 6 avec de l'avoine et 6 avec du fourrage, et un mouton, 2 agneaux, 2 écheveaux de laine, un porc pour la fête de Saint Jean-Baptiste, et 2 setiers d'orge, un pain.

**A Veranicis (Vendargues)** ; — Pierre de Mazargues devra un hébergement pour 4 hommes d'armes, un porc, un agneau, deux pains fougasses, deux chapons. — Guillem de Medio Campo, devra un hébergement pour 4 hommes d'armes, un porc. — Pierre Gilbert devra un hébergement de 3 hommes d'armes — Guillem de Medio Campo une maille (mesure de vin) pour droit de pressage.

**A Corneto**, Amacius, avec son neveu Guillem doivent un hébergement de 3 hommes d'armes, 2 fougasses, deux poulets, 4 deniers or. Et cet Amancius, pour la vigne qu'il tient de Dalmace de Castries, doit un porc pour la fête de Saint-Michel.

**A Lentescleiras (Restinclière)s**, Pierre Rostaing Esquirla, fournira 4 hommes d'armes pour gouverner. — Bertrand Lautard, 2 hommes d'armes, pour gouverner, à la Saint Léonard. — Andréas doit 2 chapons de Mudaison. Pour gouverner, Jean, avec son frère Pierre Bernard, doivent 4 hommes d'armes. — Rostan un hébergement de 4 hommes d'armes.

— Ponce Déodat de Mudaison, l'hébergement de 4 hommes d'armes. — Goila devra 2 chapons. — Guillem Rainald de Mauguio, l'hébergement de 5 hommes

d'armes hébergement avec trois hommes d'armes. – Hugo Genesi. – Mauris de Fraires, avec son frère, doivent III or sols à la fête de Saint Michel. – Bertrand Figals de Mezol, l'hébergement de 5 hommes d'armes. – Razols Dure-Dent, avec son frère, doivent II sols à la fête de Saint Egide, pour l'état, et deux poules, et une messala, et un setier d'orge à deux rangs qui sera délivré et apporté à Dalmace de Castries pour la Saint Egide. – Durand Eugène devra l'hébergement de 4 hommes d'armes. – Guillem Trebal de Montferrier doit un hébergement de 4 hommes d'armes. – Bernard Goirans, hébergement de 4 hommes d'armes, pour gouverner.

**A Ballanicis (Baillargues)**, Gaucelme doit un hébergement avec 7 hommes d'armes – Gaufrid doit un hébergement de 5 hommes d'armes – Bernard de Baillargues un hébergement de 5 hommes d'armes – Raimond de Baillargues avec son frère un hébergement de 2 hommes d'armes.

**A Marzanicis (Marsillargues)**, dans la manse, hébergement de 5 hommes d'armes, Bernard Gaucelme d'Assas, hébergement de 5 hommes d'armes, Martin Guiraud d'Alvilar, hébergement de 3 hommes d'armes, un porc, un très gras, 6 bouviers.

**Dans la mense de la Peirosa**, hébergement de 5 hommes d'armes, deux porcs, un très gras, 1 agneau, 2 fougasses, une saumade (*charge d'un âne*) de laine. – Ponce de la Peirosa, 12 deniers, pour la terre de Plagurad, et l'année ou il y aura du blé, le quart du blé. – Pierre Remols, avec ses compagnons associés doivent 12 deniers pour la terre dessous la Peirosa.

– Raimond Rossels et Ponce Venrant doivent 5 sols pour le moulin à fouler, et fouler 20 aulnes de drap, et 6 couvertures de laine ; pour le moulin Annonier d'Infernet ils doivent 3 sols, et un hébergement de 2 hommes d'armes, 6 fougasses de froment et trois d'émine et trois de mescle (*mélange de céréales*).

– Ponce Verans, et son frère Guillem, hébergement pour trois hommes d'armes pour le champ de Ragainaz. – Bernard de Ragainaz et Pierre hébergement de 5 hommes d'armes. – Guillem Christofol et son frère, hébergement de 5 hommes d'armes. – Petrus de la Figueira doit pour la fête de la Saint-Michel 8 deniers pour sa partie. – Bernard Seinoret, un porc pour la fête de Saint-Michel et deux chapons. – Ponce Almeras, 5 sols pour le mas de Plagurad le cart. – Pierre Ponce de Clapiers, 12 deniers pour le séjour d'habitanage. – Guirarlde de Salellas, 12 deniers pour le séjour d'habitanage. – Bernard de Salellas, et son frère, 10 deniers pour la Saint-Michel. – Pons Vincens, un porc et 2 chapons, et 6 deniers. – Martin de Porcarella, 4 deniers. – Guillem de Corcone, 2 chapons. – Jean de Regannas, 1 setier d'orge pour la vigne de Vabella. – Pierre de Solans, 1 setier d'orge pour la vigne de Panamar. – Guillem de Castelnau, hébergement pour 8 hommes d'armes. – Guillem de Figaret, hébergement de 5 hommes d'armes. – Pierre Bernard de Bannières, hébergement pour 4 hommes d'armes. – Pierre

Bernard Cellarier, hébergement pour 5 hommes d'armes. – Etienne Sabatier, hébergement de 3 hommes d'armes. – Etienne de la Mata, hébergement de 3 hommes d'armes. – Pierre Gaufers Duglas, 3 chapons et une fougasse et un agneau moyen. - Bernard Farneria de Candarargiis, 3 chapons. – Ponce Botnar de Bannières, 12 deniers. – Pierre Bertohald, prêtre, l'hébergement 2 hommes d'armes. – Pons Baratha et son frère, hébergement de 4 hommes d'armes. – Sperendeus de Corbesas, 2 chapons. – Pons Durand de Palmasargues, 18 deniers pour la fête de la Saint-Michel et pour les vendanges une somada (*charge d'un âne*) de fruit ; Guillem Maurillan de Palmasargues, une pleine corbeille de fruits à Vendanges ; pour le droit de garde 2 deniers. – Ponce Martin de Meyrargues, 2 deniers et obole ; pour le droit de pressoir, une pleine corbeille de fruits. – Bonafous Despladeron, 4 deniers, pour la terre de la mule morte, et un quart de la terre. – Adalaïs Rabacaulas, et ses sœurs, 6 deniers, pour leur droit de résider de la barrière.

Dans cette brève, on a un aperçu du territoire sur lequel s'étendaient les droits d'usages de Dalmace de Castries. Cinq villages, Vendargues, Baillargues, Cornette, Restinclières, Marsillargues, et six menses, la mense de Rou, la mense de Conségaz, la mense de Medio-Campo, la mense de Cabannes et la mense de Lapérouse.

A cette époque le mas était la plus petite entité d'occupation humaine, puis venait la mense qui comprenait plusieurs habitations occupées par plusieurs familles autour d'une chapelle. Quand la mense devenait plus importante et que sa chapelle devenait église et recevait un prieur attitré, elle obtenait de l'évêché le statut de paroisse. On notera que plusieurs menses ont, de nos jours, disparues ou changé de nom.

---

## **Passage du château de Castries dans la maison de Montpellier.**

En **juillet 1153**, Ermessens épousa Guillem Tortose et lui apporta en dot le château de Castries. En réponse il lui fit un cadeau de mariage : « *Donum que fecit Guillelmus de Tortosa uxori sue Ermessendis, in sui sponsalio.* » Ainsi, au nom de Dieu, moi, Guillem de Tortose, donne à toi mon épouse nommée Ermessens, en cadeau de mariage, les 3 deniers (*pour 100 frappés*) que j'ai sur l'émission de monnaie de Mauguio, et tous mes droits d'honneurs que j'ai dans le terroir de Substention.

En février **1156** (1157- LIM, page 569), le cousin Elzéar, qui est le fils d'Agnès, de la branche cadette des Dalmaces, et de Gaucelme de Claret, fit le serment de fidélité pour le château de Castries à Guillem de Tortose et à sa femme Ermessens, fille de Cécile. « *Ego Elesarius, filius de Agnes, a te*

*Guillelmo de Tortose, filia de Sibila, et a te Ermessens molter soa, fillia de Cecilia, lo castel de Castrias, ego nol vos tolrai, ni vos en tolrai ect... »*

En mars **1156**, Guillem de Sobeiraz et son frère Béranger, firent leur serment de fidélité pour le château de Castries à Emerssens et son mari Guillem Tortose.

## Décès d'Ermessens.

Quelques jours plus tard, un jeudi de mars, Ermessens, sur le point d'accoucher, fit ses dispositions testamentaires en faveur de son époux, Guillem de Tortose par un testament oral.



Elle déclara devant témoins qu'étant enceinte, craignant la mort, couchée dans la « *crota* » chambre (voûtée) de la tour majeure, « *cum esset pregnans, timens mortem, in crota turris majori* », ce jour le jeudi de mars, par lequel la mort peut surgir (*figure ensuite la liste de gens présents autour d'elle, témoins de ses paroles*). Elle continue par : vous ferez

suivant ce que je dis : Si je meurs, et aussi l'enfant que j'ai dans le ventre, je laisse et donne tous mes biens à mon seigneur et mari Guillem de Tortose, pour en faire à sa convenance. « *Si ego morior, et infans quem in ventre habeo, relinquo et dono totum meum honorem domino et marito meo Guillelmo de Tortosa, ad faciendum omnes voluntates suas.* ». Parmi les témoins qu'elle avait convoqués, il y avait : Ponce Dagone, Almerald de Claret, Pierre de Misane, Bernard Raymond, Pierre Carbonelli, Bertrand de Bruguières.

Hélas à cette époque beaucoup de femmes meurent en couches. Au désespoir de son mari, elle meurt à l'accouchement avec son enfant de sexe mâle.

Son testament, fut lu après sa mort par Bernard Carbonelli, les témoins présents à la lecture étaient : l'évêque de Maguelone Raymond Premier (1129-1158) qui devait être le garant de ses volontés, et son neveu, Raymond de Castries le jeune, forcément concerné, ce qui prouve qu'elle avait un frère, Raimond de Castries le vieux, père de Raymond de Castries le jeune dont nous parlerons plus loin.



## **Guillem Tortose abandonne ses droits et donne le château de Castries à son frère Guillem VI, seigneur de Montpellier.**

A la fin de l'année, **le 20 décembre 1157**, Guillem de Tortose dans le profond désespoir de la perte de sa femme avec l'enfant qu'elle portait, prit la décision de tout quitter, de faire le voyage à Jérusalem et d'entrer dans l'ordre des templiers. Il fit don à son frère **Guillem VII** seigneur de Montpellier de tous ses biens, dont la ville de Tortose et le **château de Castries** qui lui venait de sa femme, puis il prêta fidélité à son frère pour ce château : « *Ego Guillemus de Tortose filius quondam Sibilie, naturali et fraterno inductus amore, bona fide, ac spontanea voluntate, absque dolo et fraude, dono cum hac carta, et titulo perfecte ..... tibi Guillemo, Montispessulani domino, fratri meo, castrum videlicet de Castriis, cum terminis et suis pertinentiis, et totum honorem qui fuit Ermesendis, uxoris quondam mee filie que fuit Dalmacii de Castriis* ».

Traduction : Moi Guillem de Tortose, fils de feu Sibile, induit par l'amour fraternel, de bonne foi, de ma volonté spontanée, sans aucun mensonge ni tromperie, par cette présente charte [...] à toi Guillem de Montpellier, mon frère, je donne le château de Castries, avec ses termes et ses propriétés, et tous ses droits et honneurs qui furent d'Ermessens ma femme, décédée, qui était la fille de Dalmace de Castries.

**En 1158** - Le pape Adrien VII prit sous sa protection Guillem de Montpellier et tous les siens dont son frère Tortose, (avec son château de Castries), qui pour le pardon de ses péchés et le salut de son âme, voulait faire un pèlerinage à Jérusalem, le pape menaçant dans sa lettre tous leurs agresseurs potentiels d'excommunication. « *Castrum quoque de Castris et alios honores, et de Tortosa fratris sui, qui propter suorum veniam delictorum at animae suae salutem Hierosolyman visitavit.* »

Guillem VII, nouveau propriétaire du château de Castries, n'est pas encore propriétaire de tous les biens des Dalmace. Il les achètera en mars 1157, pour 12 200 sous de Mauguio, à Aimeric de Barbaira, neveu et héritier de Dalmace.

## **Les viguiers de Montpellier et la révolte contre leur seigneur.**

Guillem V avant de partir pour Jérusalem avait partagé en 1118 son domaine entre ses trois fils et confié l'administration de sa ville à une viguerie composée de trois viguiers d'une même famille. Guillaume Aimon (ou Aimoin) était l'aîné, les deux autres étaient Gaucelin de Claret et Raymond Aymon.

Gaucelme de Claret et ses neveux, Guillaume et Raymond Aimon, et Pelagos leur frère, avaient reçu dans le mois d'avril 1139, confirmation du

vicariat de Montpellier par Guillem VI fils d'Emerssende, de retour en 1138 de son expédition en Espagne où il avait reçu en fief la cité de Tortose.

« *Ego Guillelmus de Montespessulano dominus, dono et consedo tibi Gaucelmo de Clareto, et tibi Guillelmo Aimoino, et tibi Raimundo Aimoino, et tibi Pelagocio, et postibus vestri, totam vicariam tocius ville Montespessulani, ect... »*

Plus tard, Guillem VI mis fin à cette Viguerie en nommant d'autres personnes. Vexés, et fortement irrités, les Aïmons résolurent de se venger. Ils profitèrent du fait que Guillem avait exigé un nouvel hommage et serment de fidélité des habitants de Montpellier pour soulever le peuple au point que Guillem fut obligé de quitter sa ville et se réfugier dans le château de Lattes.

Cette révolte dura deux ans, commença en 1141 et ne prit fin qu'en 1143 par la soumission de la ville de Montpellier à son seigneur.

Guillem se plaignait en 1141 du comportement de Gaucelme de Claret dans cet acte :

« **1141** – *Instrumentum de querimonis quas habuit Guillelmus, Dominus Montispessulani, super Gaucelmo de Clareto.* : Acte de la plainte faite par Guillem seigneur de Montpellier sur Gaucelme de Claret.

*Ego Guillelmus de Montespessulano conqueror super Gaucelmo de Clareto et nepotibus suis, qui feudum quod de me tenent, michi non serviunt, sicuti servire debent... Ect. »*

Traduction : Moi Guillem de Montpellier vainqueur sur Gaucelme de Claret et ses neveux, qui étant mes féaux m'ont desservi au lieu de me servir...ect.

## **Le litige pour le château de Castries.**

**En 1158**, comme nous l'avons dit plus haut, Guillem Tortose donnait le château de Castries, hérité de sa femme Emerssens fille de Dalmace, à son frère Guillem de Montpellier (Guillem VII) qui se souvint de la plainte de son père sur Gaucelme de Claret. C'est ici que survient un litige. Gaucelme de Claret croyait être propriétaire de Castries par sa femme, feu Agnès, petite fille d'Elzéar. Ce qui fut contesté par Guillem VII qui avait hérité de Castries de son frère Tortose, qui le détenaient par l'héritage de sa femme Emerssens, fille de Dalmace et petite fille de ce même Elzéar. (*Agnès et Ermessens étaient cousines*).

Gaucelme de Claret avait tort, Dalmace n'avait pas légué Castries à la branche cadette représentée par Elzéar, le père d'Agnès. Nous avons pu vérifier les dispositions testamentaires de Dalmace de Castries faites au moment de sa mort, et présentées ci-dessous par les témoins, présents à son décès : Béranger de Béziers, Guillem Segari, Gaucelme de Claret, Guillem Adémar, Bertrand de Bruguières, Déodat de Turule, dont voici le témoignage fait en **février 1144** :

*« Audivimus dispositionem, quam Dalmacius de Castriis fecit in morte sua de honore suo. Honorem scilicet suum, si infantes ejus mortui fuerint, reliquit et dedit filio Aimerici de Barbara, Aimerico, nepoti suo, et substituit eum heredem de hoc honore ; et si ille mortuus fuerit, fratri suo Dalmatio reliquit et dedit hunc honorem, et substituit eum heredem ».*

Traduction : Les hommes suivants étaient présents et ont écouté les dispositions que fit Dalmace de Castries en sa mort de ses droits et usages. Autrement dit son honneur. Si ses enfants sont morts, il lègue et dédit au fils d'Aimeric de Barbaira, son neveu, et lui substitue et lui laisse ses droits. Et si, celui-ci est décédé, il les lègue à son frère Dalmace, en substitution d'héritage.

Fait le huitième jour des calendes de février l'an mil cent quarante-quatre, Louis roi de France régnant. »

Un document, excentré géographiquement, souligne la notoriété des Barbaira, puisqu'il établit des liens de parenté entre cette maison et celle alors déjà illustre des Castries. Le document de 1157 dit :

« L'importante seigneurie de Castries étant échue au testament du dernier seigneur Dalmace, à un neveu de celui-ci, Aimeric de Barbaira, le nouveau possesseur, originaire de Carcassonne vendit le château de Castries à Guilhem VII de Montpellier :

## **Vente du domaine dépendant du château de Castries à Guillem VII.**

**En mars 1158**, Aimeric de Barbaira, son père et sa mère Galburgis vendirent à Guillem VII de Montpellier tous les biens dépendants du château de Castries, biens qu'ils avaient hérités de Dalmace, situés depuis le Rhône jusqu'à l'Hérault, dans les évêchés de Nîmes et de Maguelone, dans la tour du château, dans la seigneurie, dans le village, en terres cultivables ou incultivables, pâtures, bois, domaine de chasse, étangs et rivières, hommes, femmes, féaux et tout ce qu'ils avaient dans le village paroisse de Sainte-Marie de Clapiers, et dans la paroisse de Sainte-Gilles des Frères, et dans la paroisse de Saint-Pierre de Montaubérou... ect. ect. ... moyennant la somme de 12 200 sous melgoriens. *« cuicumque donare, vel vendere, vel alio modo concedere volueris, universum honorem, quem Dalmacius de Castriis habebat, et habere debebat, qui ex successione ... in dominatione, in turribus, in dominibus, in municionibus, in agris, cultis et incultis, pascuibus, neboribus... ».*

## Détail circonstancié de la vente du château de Castries à Guillem VII.

«1158 Vendicio quorumdam Militum, quam fecerunt super Castro de Castriis Guillemo domino Montipessulani. »

**1158** - Déclaration faite par certains chevaliers, concernant la vente du domaine de Castries à Guillem VII.

Qu'on note, présents et futurs, le jour où Aimeric de Babairan, fils de Galburgis, et Aimeric de Barbairan et son père Aimeric, vendirent à Guillem seigneur de Montpellier le château de Castries et tout le reste avec la plus grande clarté, venant de la succession de Dalmace de Castries, délie (dégage) et relâche Gaucelme de Claret de tous les Honneurs, qu'il eut en échange du château de Castries, à savoir contre le château de Tessan et tout ce qu'il y avait en plus. Et Guillem de Montpellier a juré par les quatre évangiles, que de cette façon, ni de présent, ni à l'avenir, Gaucelme de Claret ou son enfant (Elizarius) ne demanderont plus rien en ce qui concerne le château de Tessan, en présence des témoins présents dans la charte de vente du château de Castries.

## La seigneurie de Castries passe en fief à la branche cadette des Dalmace.

Guillem VII est maintenant le seigneur suzerain du château de Castries et de ses droits et honneurs. Cependant, il semble qu'il reste un litige entre Guillem VII et Gaucelme de Claret pour les droits sur Castries. Gaucelme de Claret fut donc convoqué par Guillem VII, son suzerain, qui lui fit la menace d'un procès. Gaucelme de Claret comprenant qu'il était de son intérêt de s'incliner, s'en tira en faisant une donation de tous ses droits dépendants de Montpellier et de la seigneurie de Castries en faveur de Guillem son suzerain. Il en fut récompensé par une remise en fief de toute la seigneurie de Castries y compris le château, fief qui passa immédiatement de son vivant à son fils Elzéar. En voici la preuve par cet acte : (LIM page 770)

## La donation à Guillem VII.

Au nom de notre seigneur Jesus-Christ, l'an de l'incarnation de Dieu, le **31 du mois de juillet 1159**. Moi Gaucelme de Claret, pour moi et pour tous mes enfants et héritiers, de bonne foi et sans tromperie, non forcé, de ma propre volonté, je vous donne, à vous monseigneur Guillem (VII) de Montpellier et à vos successeurs, à savoir seulement, toute ces choses de Montpellier venues à moi par une longue succession, que ce soit par les hommes ou par les femme, et qui sont dévolues aux honneurs en ce qui m'appartiennent, et qui appartenaient autre fois à **Elésiar de Castries**, et mieux que je tiens et détiens par mon mariage avec feu **Agnès sa fille**, « *prout melius ego habui et tenui, sive nomine quondam uxoris mee Agnetis, sive nomine meo* », que ce soit à mon nom ou au

nom de mon fils, et qui sont dévolus au château de Castries dans les limites désignées ci-dessous, à savoir, entre le fleuve appelé Bérange et le fleuve appelé Salaison et entre la mer et à la limite de Montlaur « *scilicet inter fluvium que vocatur Besangue et fluvium Salaronis, et inter mare et terminos de Monte Lauro* », et quel qu'il en soit à l'avenir, moi ou mes héritiers pour l'acquisition des biens dans ce territoire, et pour tout ce qui précède, si la décision d'une expulsion a été prise, par un arbitrage au tribunal, « *de evictione in iudicio, sive arbitrio facta tibi* », nous restons obligés, à toi seigneur Guillem de Montpellier, ou à tes successeurs.

Item, moi Gaucelme de Claret, pour moi et pour tous les miens et héritiers, de bonne foi et sans tricherie, sans contrainte et de ma propre initiative, absous et pardonne tout ce que tu as demandé et que tu peux demander toi mon seigneur Guillem de Montpellier, que ce soit en mon nom ou celui de mes enfants, de l'honneur (droits et coutumes) qui était **ou qu'il semble avoir été de Dalmace de Castries et d'Ermessens sa fille** « *vel fuisse visus est Dalmacii de Castriis et ejus filie Emerssendis* », et tout ce que tu as demandé ou pourrait demander à ce jour, toi mon seigneur, Guillem de Montpellier, et tout ce que tu as demandé ou pourrait demander en aides comme celles au nom d'une guerre de Castries, ou perte, ou invasion, ou blessure. « *nomine guerre de Castriis, vel ratione dampni dati, vel invasionis, vel injuriarum.* »

**Remise en fief** (pour Eliezar le fils de Gaucelme, à condition de faire l'Homage)

Ainsi, au nom de Dieu, moi Guillem, seigneur de Montpellier, fils de Sybile, te donne un cadeau, de bonne foi et sans tricherie, donné en fief pour ton service, pour toi Gaucelme de Claret et tes héritier, masculins ou féminin, simplement ces choses qui seulement étaient pour toi tout au plus le fief de Montpellier et son environnement, tout ce que j'ai et avais dans le château de Castries et dans son environnement, à **titre du don qu'il m'a offert**, (*il parle de la donation de son frère Tortose*) et tout ce qu'il a et avait des honneurs de Dalmace de Castries **et de sa fille Ermessens**, et de toute cause de ce genre que ce soit, et quoi que ce soit dans le château de Castries et dans ses limites, ou bien, à l'avenir acquis d'une certaine façon dans le château de Castries ou son environnement.

**Le pacte pour éviter la dispersion du fief entre plusieurs héritiers de Gaucelme de Claret.**

Nous accordons donc tout ce qui est cité précédemment, sur cette base de fief et la puissance du pacte, à vous Gaucelme de Claret et à votre héritier dans cette succession de fief, moi Guillem, seigneur de Montpellier, je le fais pour un seul héritier, à qui l'ensemble du fief de Montpellier, et de son environnement, sera abandonné d'une façon permanente, pour ton unique héritier, masculin ou

féminin, tout ce fief, à savoir celui de Montpellier et son environnement que j'ai et que je tiens, et tout le fief de Castries dans son ensemble tel que décrit ci-dessus, que j'ai tenu et possédé et qui est à mon service et à celui de mes successeurs qui seront seigneurs de Montpellier, et jamais, pour ton héritier sauf s'il y arrive ou est en mesure d'y arriver.

Et il est noté que, moyennant des redevances, de vous et votre héritier, vous devrez pour toujours rendre l'hommage et le service du fief, à savoir, vous et votre héritier devrez rendre le château de Castries, quand et aussi souvent réclamé par moi ou par mes occurrences, sans tromperie, et tricherie, à moi Guillem, seigneur de Montpellier, et mes successeurs, seigneurs de Montpellier, selon ma compréhension, et le serment contenu.

Et suivant l'accord ou le pacte mentionné ci-dessus, en cas de non-respect de la fidélité, toi, ou ton héritier qui te succèdera en ce fief, ou le premier héritier qui viendra, devra me donner cent mille sous melgoriens pour punition sur ce fief et celui de Montpellier et son environnement qui étaient en ma possession en outre, sans préjudice pour moi et mes successeurs, avant cet accord mentionnés ci-dessus, ou le système de propriété, ou la possession dans le château de Castries et tous ses droits que j'ai accordé.

Toutefois, si le premier héritier devait mourir avant l'âge légale, de fait tout ce qui est décrit précédemment sera confirmé, et mon nom et celui de mes successeurs sera honoré. Cette peine sera rapportée sur vos autres successeurs aussi longtemps tant que quelqu'un ne l'aura fait. Lorsque cela sera fait l'héritier sera libéré **d'une peine de cent mille sous**, sauvegarde, de fidélité, de service, de serment comme tacitement pour tout fief.

Et par ailleurs, de même, moi Guillem, seigneur de Montpellier solve et libère, toi Gaucelme de Claret de tout ce que vous désiriez ou avez demandé jusqu'à ce jour.

### **Réponse de Gaucelme.**

Et moi Gaucelme de Claret, le soupçon de ce don, peut-il ou doit-il être considéré comme le fief ci-dessus mentionné et prescrit, promesse faite par moi et mes héritiers par les dispositions suivantes, prises dans la plénitude et quel que soient les incidents ; Et fermement j'observerai, moi et mes successeurs à qui le fief de Castries et de Montpellier parvient, j'observerai vos demandes en permanence à vous monseigneur Guillem et à vos successeurs, seigneurs de Montpellier. Et toutes les choses incluses ci-dessus tiendrai et observerai, ne contreviendrai, et ni aucun homme, aucune femme ne le feront, par mon art, ou mes conseils, ou par ma volonté. Si Dieu et ses saints évangiles m'aident.

Cela a été fait, l'an et mois que dessus, deuxième calende d'août dans l'église St-Marie de Montpellier, sous la présence et témoignage d'une multitude d'hommes honorables, à savoir : *(suit une cinquantaine de nom)*.

Dans l'acte suivant, du **31 juillet 1159**, Gaucelme de Claret fit le serment classique de fidélité à Guillem VII son suzerain pour le fief de la châtelainie de Castries.

Moi Gaucelme de Claret, fils de Sénégonde, à toi Guillem de Montpellier, fils de Sibyle, et à tes successeurs seigneurs de Montpellier, de cette heure, et maintenant, du château de Castries et de ses fortifications qui y sont ou y seront, je ne t'en priverai, je ne te l'enlèverai, ni moi, ni homme, ni femme, ni hommes, ni femmes, par mon aide, mes conseils, ni mon consentement ne le feront...ect.



## Les changements de suzerains.

Le suzerain du seigneur de Castries était Guillem VII, lui-même étant vassal du comte de Mauguio qui était l'évêque de Maguelone. Mais voici que Raimond VI comte de Toulouse s'est fait remettre le comté de Melgueil. Guillem VII lui fera sa reconnaissance par cet acte :

Le **3 mars 1189**, (cartulaire de Maguelone page 362) - Guillem VII, seigneur de Montpellier, reconnaît à Raimond VI, comte de Toulouse et de Melgueil, les châteaux qu'il tient de lui. « *Ego Guillelmus, Dei gratia Montepussulani dominu comitte Melgorii, et heredibus et successoribus tuis, domini Melgorii, scilicet quicquid habeo in castro de Castris, et in Castro novo, et in villa de Centrairanicis, in castro de Pojeto, et in castro de Piniano etc.* »

**Traduction :** Moi Guillem, par la grâce de Dieu seigneur de Montpellier, je reconnais tenir de toi et de tes successeurs, les seigneurs de Melgueil, ce que j'ai du château de Castries, et dans Castelnau, et en la villa de Centrairargues, dans le château du Pouget, et celui de Pignan [...] ect.

La 4ème partie du château du Pouget et le lieu de Tressan furent achetés par Guillem, au prix de 2500 sous melgoriens. Il les rendit aussitôt en fief à **Raymond de Castries**, en lui donnant l'assurance qu'ils ne seraient jamais soustraits à la suzeraineté de Montpellier. Raymond prit l'engagement de rendre l'hommage et le service militaire, quand il en serait requis, et celui de remettre son château, sauf les meubles et les armes, lorsqu'on le lui réclamerait ; il avait présenté l'autorisation de vendre, à lui donnée par son père, Raymond, et par sa mère, Ermessinde, pour assurer l'effet de la transaction.

Puis dans les années qui suivent, les Guillems de Montpellier disparaissent au profit des rois d'Aragon qui deviennent baron de Montpellier.

### **Le roi d'Aragon devient le suzerain.**

En **1218**, inféodation des châteaux de Pignan, Saussan, Frontignan, **Castries**, Castelnaud, Centrairargues, etc. pour la somme de 20 000 sous, à **Jacques Ier** roi d'Aragon. Et le 22 juin, à Montpellier. – Bernard de Mèze, évêque de Maguelone, comte de Mauguio et de Montferrand, **inféode** moyennant 20 000 sous melgoriens, à **Jacques Ier, roi d'Aragon**, seigneur de Montpellier, représenté par les consuls de ladite ville, tout ce à quoi le seigneur de Montpellier pouvait être tenu envers le comte de Mauguio, pour les châteaux de Frontignan et de **Castries**, pour Castelnaud et Centrairargues, ainsi que pour les chemins publics, les rivières et les patus.

On constate que ces châteaux avaient une succession de suzerains. Le premier, le comte de Toulouse, le comte de Mauguio (qui était l'évêque au début), puis en dessous, le seigneur baron de Montpellier, le tenancier tenant en fief étant celui qui gardait le château en l'occupant.

### **Passage de la baronnie dans la maison de Montlaur par Aigline de Castries.**

Rostaing Decan, seigneur de Posquières, avait épousé en 1141 Emerssende, fille de Bernard Aton, vicomte d'Albi. Il rendit hommage à Simon de Montfort pour le château de Posquières avec promesse de le servir. **En 1256**, étant veuf, il épousa **Aigline, dame de Castries**, de Poussan, de Conas (*près de l'Hérault*), de Tézan et de Sauvian, qui testa étant veuve, à Montpellier le 17 octobre 1253.

Aigline était la fille d'Elzéar II de Castries et d'Adelaïde de Colnas, petite fille d'Agnès de Castries et Gaucelme de Claret, arrière-petite-fille d'Elzéar de Castries (le second fils de Dalmace II) et d'Engeralde de Sauvian, donc représentant la branche cadette des Dalmace.



**Rostaing** possédait en propre toute la baronnie de Posquières, et celle-ci comprenait non seulement le château de ce nom, mais ceux de Marguerites, près de Nîmes, de Bernis, de Générac, d'Aigues-Vives, d'Aimargues, d'Aujargues, d'Aubais, de Casalanègues, de Ville-Neuve, de Saint-Laurent-d'Augouze et d'Anglas. Elle s'étendait du Rhône au Vidourle et de Nîmes jusqu'à Aigues-Mortes, englobant même les populations pastorales, à demi errantes, des bords de l'étang de Scamandre et de la sylvie Godesque, qui, en été, montaient par Anduze, avec leurs troupeaux, jusqu'à la Margeride, dans une partie des domaines de Montlaur. Rostaing, seigneur de Posquiere et de Marguerites épousa donc **Aigline**, dame de Castries, de Poussan, de Conas, de Thesan et de Sauvian (qu'elle tenait de sa mère), et qui testa, étant veuve, à Montpellier le 17 octobre 1253.

Elle le rendit père de **Douce**, qui épousa le 20 mai 1210, **Héraclé** (dit le vieux), seigneur de Montlaur et d'Aubenas au Diocèse de Viviers et elle en eut un fils, **Pons**, seigneur de Montlaur, de Posquières, de Marguerites, de **Castries**, de Poussan et de Merires, qui fut marié avec Guide de Rodez. Il fit son testament en allant prendre part à la guerre que Philippe le Hardi avait déclaré au comte de Foix, en passant à Montpellier, le 15 avril 1272 (*Pierre Faure notaire*).

Par ce testament, il donnait les baronnies de Posquières et de **Castries**, les châteaux de Marguerites et de Poussan avec leurs dépendances, et ce qu'il possédait dans la ville de Montpellier, à sa sœur **Jourdainé** ; en un mot il léguait à celle-ci tout l'héritage qu'il avait reçu de Rostaing de Posquières et d'Aigline de Castries. Rostaing possédait aussi, du chef d'Aigline, sa femme, outre la baronnie de Castries, des revenus à Montpellier, où il avait été consul lui-même en 1225, et jusqu'au château de Poussan, sur la route d'Agde.

Pour la baronnie de Posquières, Rostaing était devenu vassal du roi de France en 1226, mais pour la baronnie de **Castries** ses biens de Montpellier et le château de Poussan, il faisait hommage au roi d'Aragon, seigneur de Montpellier, Jaime Ier son suzerain ».

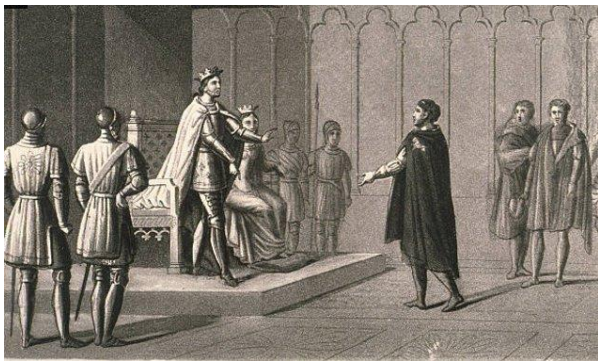
En **1226**, au moment critique pour le Midi où le roi de France, Louis VIII était sous les murs d'Avignon, Rostaing et Aigline avaient prêté hommage et fidélité au roi de France, pour leur fils, **Pons de Montlaur** et pour les habitants de Castries : « *Ego Rostagnus et ego Aiglina .... Reconovignus vobis (Eraclio) et dicto Pontio filio nostro, tempore quo Ludovycus, rex Francie, venit apud Avenionem, et tunc milites et omnes homines castri de Castriis vobis et dicto Pontio, filio nostre, fidelitatem, dominum et homagium ejusdem pertinentium induximus et vos constituimus nostro nomine.* ».

**Traduction** : Moi Rostaing et moi Aigline, nous vous avons reconnu au nom de notre fils Pons, au moment où vous Louis, Roi de France étiez et résidiez à Avignon, avec nos chevaliers et tous les hommes du château de Castries et ledit

Pons notre fils, par fidélité, comme suzerain, et nous vous avons apporté l'hommage de l'ensemble de notre nom.

C'est l'époque trouble où le Midi conteste la royauté du roi de France Louis VIII et que certains seigneurs portent leur fidélité à leur ancien seigneur Raymond VII comte de Toulouse.

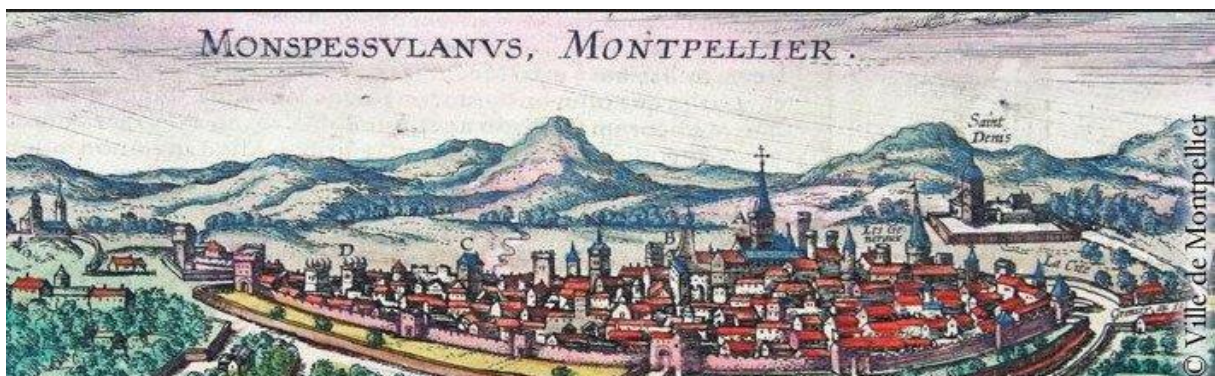
**Rostaing** mourut bientôt après. Un nouvel hommage fut prêté au roi pour la baronnie de Posquières entre les mains du sénéchal de Beaucaire Pierre d'Athies, en juillet 1241, et, cette fois **Pons de Montlaur** le prêta seul. Guide de Rodez, sa femme, devint baronne de Posquières et de **Castries**. Elle décéda après 1266 et Pons de Montlaur se maria vers 1267, avec Raimonde de Lunel. Il n'eut pas d'enfants de ces deux mariages. C'est donc à sa mort que comme prévu dans son testament sa sœur **Jourdaine** reçut l'héritage et devint propriétaire de la baronnie de Castries.



**En 1241** Pons de Montlaur était retourné à Avignon prêter à nouveau hommage au roi de France **Louis IX** (futur Saint-Louis) fils du précédent. « *Mandement Louis IX au Sénéchal de Beaucaire sur la forme en laquelle il doit procéder à la réclamation faite par lui au nom du Roi sur une partie de la seigneurie de Castries. (Mandement*

*de Saint Louis du 13 octobre 1259)* »

Une des preuves que ce Pons de Montlaur (en Vivarais) fut seigneur de Castries et exerçait son droit coutumier sur l'ensemble de sa baronnie, est dans cet acte daté du **20 mai 1247**, trouvé dans les archives de la ville de Montpellier concernant la reconnaissance d'un bois situé sur le domaine de Salaison, paroisse de Saint Théodorit de Vendargues (*village de la baronnie de Castries*), acheté en alleu par le Maître de Hôpital St- Lazare (léproserie de Salaison).



*Archives de la ville de Montpellier.*

--- Deux instruments semblables, de l'an 1267 et du 20 mai, d'une reconnaissance que fait le Maistre de **l'Hôpital ST-Lazare**, avec le consentement de deux consuls de Montpellier, patrons du dit Hôpital, à **Pons de Montlaur, seigneur de Castries**, d'une forêt qu'il a achetée de Bertrand Orianicis et d'une contenance de terre qu'il a acquis de Guillemette de Orianicis femme de Bertrand Adémar, damoiseau de Montarnaud, et quoi qu'il les eu acheté en franc alleu, et connaissant qu'il ne pouvait les posséder en paix, s'il ne les tenait sous le domaine et cens annuel du dit **Pons de Montlaur**, dans la juridiction duquel elles sont, après avoir eu conseil ave Hugues de Croset, chevalier, viguier de Castries, ils font reconnaissance au dit viguier, stipulant pour le dit Pons de Montlaur, qu'il tiendront la dite forêt et pièce de terre, avec ses appartenances, terres cultes et incultes, hermès, bois, garrigues, pasquiers, herbes, arbres fruitiers et non fruitiers et toutes autres choses qui lui peuvent appartenir sous le domaine, directe, conseil, lods et usage de douze deniers melgoriens, payables tous les ans au jour de la St-Michel, s'ils en sont requis, car autrement, à faute de payer, les dites forêt et terre ne pourraient tomber en commis du dit Pons de Montlaur (Pons IV, fils d'Héraclé II et Douce de Posquières) et de ses successeurs seigneurs de Castries, les dites possessions se trouvant dans la paroisse de **St Théodorit de Véranicis** (Vendargues), et confronte avec le Chemin de la Monnaie, et avec le pâturage de l'Hôpital de Salaron (Léproserie de Salaison), et avec le chemin qui va de Montpellier vers Sommières, et avec le bois de Guillaume Guiraud et de Bernard de Caselette, et avec le bien de Douceline Audeberte de Veranicis (Vendargues) et ses enfants. Puis en 1248, Pons de Montlaur se prépara à partir en croisade avec **Louis IX** (dit Saint Louis) depuis le port d'Aigues-Mortes.

---

### **Passage de la baronnie dans la maison de Saint-Just.**

**Pons de Montlaur** n'eut point d'enfants de Raymonde de Lunel, son épouse. Se trouvant sur le point d'accompagner le roi Philippe le Hardi à l'expédition de Foix, il fit son testament à Montpellier, le 15 avril 1272. Par cet acte il laissait tous ses biens maternels à sa sœur, **Jourdain de Montlaur**, dame de Roche, et ses biens paternels à son frère Héraclé II, de Montlaur, Pons de Montlaur mourut vers la fin du mois de septembre 1275. Jourdain était veuve de Guigon III seigneur de Roche-en-Régnier. Son mari était mort depuis quelques années lorsqu'elle hérita de la seigneurie de Posquières. Elle fit son testament au Puy le 14 janvier 1279 par lequel elle laissait à son fils, Guigon IV, seigneur de Roche, sa seigneurie de Posquières. Elle décéda quelques mois après. Elle ordonnait dans son codicille du 10 juillet 1279 la vente de son château et de sa seigneurie de Castries, après sa mort, au profit de sa succession,

en chargeant spécialement du soin de cette vente un de ses exécuteurs testamentaire, Jean de Somolenc, cleric du Puy.

*(Item, volumus, precipimus et mandamus, sub pena et forma pene in dicto testamento apposita, quod castrum nostrum Castriarum, Magalonensis diocesis, mandamento, districtu et jurisdiction, vendatur pro debitis nostris et legatis et maxime ad pias causas persolvendis et pro esmendis et restitutionibus nostri faciendis.)*

**Traduction** : Item, nous voulons, nous enjoignons et ordonnons que sous peine et forme de peine est ajouté en ce dit testament, que notre château de Castries situé dans la juridiction du district et mandement du diocèse de Maguelone soit vendu pour régler les dettes surtout à de pieuses fins et s'acquitter pour retrouver l'honneur de notre maison.

Jourdaine décédée, son héritier Guigue de Roche donnait l'autorisation à Jean de Somolenc, l'exécuteur testamentaire de Jourdain, de vendre le château mais il fallait l'autorisation de son Suzerain pour cette vente.

**1280, le 4 juillet** (Perpignan) ----- Lettres patentes de Jacques Ier, roi de Majorque, seigneur de Montpellier, à son vassal Guigue de Roche, héritier universel de Jourdain, et à maître Jean de Somolenc, exécuteur testamentaire de la dite Jourdain, **autorisant la vente** du château et de la seigneurie de **Castries** à Pons de Saint-Just, évêque de Béziers, - sous réserve de ses droits de suzerain.

**1280, le 4 juillet** (Perpignan) ----- Lettres patentes de Jacques Ier, roi de Majorque, seigneur de Montpellier, à Pierre Clermont, son lieutenant à Montpellier, lui mandant de ratifier en son nom la vente du château et de la seigneurie de Castries à Pons de Saint-Just, évêque de Béziers, - sous réserve de ses droits de suzerain.

**1280, le 17 juillet**, (Montpellier) ----- Vente, par Jean de Somolenc à Pons de Saint-Just, acquéreur en tant que personne privée et non en qualité d'évêque de Béziers, moyennant la somme de 67 000 sous tournois, du château et de la seigneurie de Castries, la dite seigneurie comprenant les villages ou domaines de Meyrargues, Vendargues, Baillargues, Rou, Sussargues et Saint-Geniès des Mourgues, et des droits sur les domaines de Ferrières (*ancien domaine aujourd'hui démembré, naguère simple bergerie, depuis quelques années simple rendez-vous de chasse, situé dans la commune de Castries*), sur le Moulin du Roc (*prés de Castelnaud, rive droite du Lez*) etc., le dit château et la dite seigneurie de Castries, tenus en fief du Roi de Majorque, seigneur de Montpellier, sous l'albergue annuelle de 25 livres. (*Item, dico et assero quod neque post mortem dicte domine Jordane nec etiam ante, tantum precium potuit ab aliquo inveniri quantum venerabilis pater dominus Poncius de Sancto Justo, Dei gratia episcopus Biterrensis, noscitur obtulisse, tanquam privata persona, scilicet sexaginta septem milia solidorum turonensium.*)

**1280, le 17 juillet**, (Montpellier) ----- Lauzime de ladite vente, au nom du roi de Majorque, par son lieutenant Pierre de Clermont, assisté de Germain de Collioure, procureur du dit roi.

**1280, le 18 juillet** (Castries) ----- Prise de possession du château et de la seigneurie de Castries, par **Pons de Saint-Just**, seigneur d'Hierles, évêque de Béziers. La publication de l'acte de possession fut apposée sur le pont de la rivière Salaison ainsi que sur la porte supérieure d'entrée de Castries par discret homme Germain de Cocolibero (*discrete vir Germanus de Cocolibero*).

Ce **Pons de Saint-Just** fut Evêque de Béziers de 1261 à 1298, né en 1225, et il est devenu seigneur de Castries en **1280**. (*Sur le Web on trouve des généalogies qui le font marier à Tiburge d'Olargues et lui donnent un fils, Bernard de Saint Just*). En 1275 il avait acheté la baronnies d'Hierles au dernier des Bermonds pour 8500 livres.

**En 1290** le 19 des Calendes de Janvier, il demande au seigneur de Montpellier une sentence arbitrale pour régler un problème de droits de pacage entre les habitants de Castries et Vendargues contre les Templiers sur le domaine de Bannières.

**En février 1298**, il accepta un compromis donné par une sentence arbitrale entre lui et les syndics du château de Castries concernant l'usage des pâturages dans la juridiction de Castries. Il est probable qu'il décéda peu après cette année-là.

En **1298** la baronnie de Castries est transmise à (*son fils ou son neveu*), **Bernard de Saint-Just**, marié le 8 mai 1271 avec Simone de Castries, décédé en 1300.

En **1308**, sa veuve, **Dame Simone** de Castries reconnue comme seigneur de Castries à la place de son mari décédé, procède à divers actes.

**3 juillet 1313**, Compromis entre Jean, évêque de Maguelonne, et **Simone, dame de Castries** pour raison de juridiction et bornage de



terroirs des châteaux de Montferrand, appartenant à l'évêque, et de Castries, elle se plaignait également de l'infamante présence sur son domaine, au lieudit Plan Teyran, des fourches patibulaires de l'évêque (Gibets). Etat qu'elle jugeait injurieux. Le 3 **octobre 1321**, par acte notarié, le protecteur de l'évêché maintient au Plan Teyran les fourches patibulaires de l'évêque. «[...] *erigi duo paria furcarum in territorio de Peyra fuoc alias*

*Plan Teyran.* ».

Sur une autre sentence arbitrale donnée en **1314** pour régler un problème de droits de pacages entre les habitants de Castries, les habitants du Crès, Castelnaud et ceux de Vendargues, Meyrargues et Castries au sujet de l'accès au terroir de Montmaris (*rive du Salaison*), on voit que suivant un acte reçu par le

notaire Pierre Polat, **le 23 juin 1314**, que **Dame Simone** du château de Castries a donné pouvoir à son viguier, Guillem de Curia, pour la représenter à ce procès et trouver un compromis.

*« Et Guillelmus de Curia, domicellus, vicarius castri Castriarum, et procurator dictae **dominae Simonae**, cum instrumento inde scripto manu Petri Polati, notarii domini regis Franciae, et dictae **dominae Simonae** castri Castriarum, sub anno Domini millesimo trentesimo quatuordecimo, scilicet non Kalendas julii, habens idem Guillelmus de Curia potestatem in dicta procuratione compromitendi, transigendi, pascendi a dicta domina Simona »*

**Traduction** : Et Guillem de Curia, damoiseau, viguier du château de Castries, est le procureur de ladite seigneur **dame Simone**, lorsqu'un acte écrit de la main de Pierre Polati notaire Royal, pour ladite **dame Simone** seigneur du château de Castries, sur l'année 1314 aux Calendes de juillet, lui donne pouvoir de représenter ses intérêts pour trouver un compromis de paix.

---

### **Passage de la baronnie dans la maison de Pierre de Pierrefort.**

Bernard de Saint-Just et Simone ont eu une fille, **Marie Delphine de Saint Just**, dame de Castries, qui fut mariée vers 1300 avec **Gilbert Ier de Pierre de Pierrefort**, baron de Pierrefort,

**Gilbert Ier de Pierrefort** (1238-1318) marié avec Marie de Saint-Just. Dame de Hierles, dame de Castries a eu un fils, Guillaume.

**Guillaume II de Pierre de Pierrefort** (1250-1321). Marié avec Souveraine N\*\*\*, ils eurent un fils Bertrand.

**1320**, le baron de Castries est leur fils, **Bertrand I de Pierre** (baron de Gange, **de Peyrefort** ou Pierrefort en Gévaudan né en 1285). Marié avec Béatrix de Peyre de Gange, baronne de Gange. Ils eurent un fils Raimond.

**1360**, le baron de Castries est **Raymond I de Pierre de Pierrefort** né (vers 1310), baron de Ganges, de Castries, d'Hierles et de Brissac, fils de Bertrand I de Pierre. Marié avec Flore de Landorre, ils eurent un fils Bertrand.

**1392**, le baron de Castries est **Bertrand II de Pierre de Pierrefort** (1360-1432) baron de Ganges (1394), seigneur de Brissac et de Cazillac (1394), baron de Hierles, de Pierrefort et de Castries en 1392. Marié en 1391 avec Isabelle de La Gorce. Ils eurent un fils Louis et une fille Judith qui épousa Jean Lacroix, le père de Guillaume de La Croix. Bertrand II décéda en 1435.

**1435**, le baron de Castries est **Louis II de Pierrefort** (1400-1476), fils de Bertrand II. Il est baron de Pierrefort, de Ganges, d'Hierles, de Castries seigneur de La Roque d'Arifa, de Villefranche d'Albigeois, de La Faye en Marche... - Il s'est marié après 1420 avec Anne Brachet dont il eut deux fils Jean et Bertrand. Il soutient, avec ses fils, Jean et Bertrand, Jean V comte d'Armagnac (+ 1473) et Jacques D'Armagnac, duc de Nemours (+ 1477), contre Louis XI, ce dernier prend en otage une de ses filles et fait saisir ses biens en 1476... (*Prométhée*)

**1437**, le baron de Castries est **Jean II de Pierre de Pierrefort**, baron de Pierrefort et de Ganges (1347), baron de Hierles (1482), seigneur de Castries (1437-1495). Marié avec Françoise de Chalençon, et en secondes noces avec Anne d'Ussel (dame d'Ussel). Il n'eut que des filles, Anne et Françoise.

Le 3 juillet 1437, il rend hommage pour ses terres.

Le 19 décembre 1482, il donne au roi le dénombrement de la baronnie d'Hierles, contenant Aulas, Esparon, Bès, Blandas, Mondardier, Roques, Saint Laurent le Minier, Pomier, Roquedu, Sumène, Qualan, Madière, Vissec, Campestre, Avere, Marcou, Laslèbres, Valfourcade, le Castanet, Le Pouget, Gourdon et la Leude de Sumène.

**Le 3 Avril 1495**, il vend la baronnie de Castries à Guillaume de La Croix.

---

## **Passage de la baronnie dans la maison des de La Croix.**

### **Guilhem La Croix.**

La famille La Croix était établie à Montpellier à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle. Grâce à des recherches faites sur les compoix de Montpellier par M. Pierre Burlat-Brun, on sait qu'il existait une famille **Le Cros**, et que « *Johan Le Cros, peysonnier, fils de Louis Le Cros* », également marchand de poissons, possédait deux petites maisons avec boutique et étal transmises quatre fois entre 1381 et 1480. Son fils Raimond, marié à Thibozette Denis, et son petit-fils **Jean Lacroux**, marié à Judith Pierrefort, (fille de Bertrand II de Pierre de Pierrefort), sont toujours marchands, mais aussi devenus changeurs, et demeurent dans la même maison.

Dans le chartrier de Castries à la côte 306 AP/6 années 1322-1685, on trouve des pièces relatives à **Jean de La Croix** trésorier des Etats du Languedoc avec notamment des lettres signées de Charles IV, mais dont l'authenticité paraît douteuse. Un document de 1376 sur l'hérédité de Jean de la Croix. Une donation en fief par Charles VI en faveur de Jean de la Croix, de 60 livres tournois de rente sur la ville de Saint-Félix le 4 mai 1415. Puis l'acquit par Judith de Pierrefort, veuve de Jean de La Croix, chevalier de Montpellier, pour ses enfants

Guillaume et Jean, en faveur de son beau-frère Pierre de La Croix, seigneur dudit lieu, pour raison d'un legs de 100 moutons d'or fait par Isabelle de La Tour, au dit feu Jean de La Croix, son fils, le 10 juillet 1436.

De Jean Lacroix et Judith de Pierrefort, on leur connaît un fils, **Guilhem Lacroix**, qui sera anobli (*écuyer*) et qui est la souche de toute la famille de La Croix

Guilhem Lacroix, serait donc devenu **Guillaume de LA CROIX**.

**Guillaume Lacroix**, qui est à ses débuts marchand d'épices et changeur en



LA CROIX DE CASTRIES : D'azur, à la croix d'or. (Languedoc)

1469, mais aussi usurier, fait une grosse fortune et une ascension rapide. Il devient consul de Montpellier en 1465 et en 1474, conseiller à la cour des Aides de Montpellier, par une charge de président en la même cour. Devenu conseiller financier du Roi Louis XI et trésorier de l'extraordinaire des guerres en 1473, il devient la même année seigneur de Clapier. Il poursuit son ascension : le 3 juin 1487 il est nommé président de la cour des Aides par Charles VII, puis est

anobli la même année (Ecuyer). En 1488 il achète les juridictions de Saint-Brès et de Lunel-Vieil. En 1493 il achète la charge de Gouverneur de Montpellier à François de Mazac.

Extrait du premier compte de Sire Guillaume de la Croix Trésorier des Guerres, pour un an commencé le **premier janvier 1475**.

*« Rolle des parties que le Roy nostre Sire a ordonné estre payées par Guillaume de la Croix son Conseiller & l'un des Trésoriers de ses guerres, tant pour la soulde de 1294, lances fournies de l'ordonnance, que des autres*



*personnes cy-après nommées, pour un an commençant le premier janvier 1475.*

*Et premièrement aux 95 lances estant sous la charge de maistre Tanguy du Chastel-Chevalier, Vicomte de la Belliere & Gouverneur de Resson, sa personne en ce compris ce, la somme de 35 340 livres tournois, au seur de 31 livres tournois pour chacune lance fournie par mois, en ce compris l'estat dudit Capitaine, de 20 livres tournois pour lance fournie aussi par mois... ect. »*

*«19 janvier 1476 - Lettres Patentes du Roy Louys XI par lesquelles il a mandé à Messeigneurs l'Evesque d'Alby, le Sire de Joyeuse, Michel Gaillard Général du Languedoc, Maistre Guillaume de Neve Trésorier et*



*receveur Général dudit pays, Guillaume de la Croix Tresorier des guerres, Maistre Estienne Petit Controleur desdites finances et Maistre Hugues Raymond Juge de Bearn, qu'ils se transportent au lieu de Montpellier, où le dit Seigneur a mandé les Estats dudit pays estre assemblez, pour illec remonstrer aux gens d'iceux trois Estats les affaires dudit Seigneur, & requerir de par ledit Seigneur qu'il luy veuillent libéralement donner & octroyer un aide jusques à telle somme que légalement ayant cours audit pays, & ledit aide remeignent sans diminution la somme de 187 973 livres tournois. Donné à Solomme le dix-neuviesme jour de janvier l'an mil quatre cens soixante-seize, & de nostre Regne le seiziesme. Ainsi signé, Par le Roy. »*

En 1491, François de Marsac, seigneur de Hauterive, Maître d'Hôtel du Roi et son Gouverneur de Montpellier, assigna Guillaume de la Croix, Trésorier de Guerres, de cinquante-cinq livres Tournois à prendre tous les ans, sur le péage de Montmel les Montpellier.

En 1493, Guillaume de la Croix acheta à Marsac, seigneur de Hauterive, Maître d'Hôtel du Roi, sa charge de Gouverneur de Montpellier, pour la somme de quatre mille livres Tournois, des quelles Marsac confesse en avoir reçu cinquante-cinq pour procuration. « *ad resignandum* » En 1499 Guillaume de la Croix était toujours Gouverneur de Montpellier. Guillaume de la Croix, testa le 22 mai 1496.

Guillaume de la Croix, était l'un des commissaires du roi aux états du Languedoc tenus à Montpellier au mois d'octobre de l'an 1500. Il est qualifié « écuyer », conseiller du roi, gouverneur de Montpellier, et châtelain ou gouverneur des châteaux de Lattes et Omelas dans les anciens comptes du domaine de la Sénéchaussée de Beaucaire. Il y est marqué qu'il mourut le 15 de mai 1502 et que Louis d'Amboise évêque d'Albi lui succéda trois jours après dans le gouvernement de Montpellier.

Cependant vu qu'il acquit la seigneurie de Castries le **3 avril 1495**, il y a un problème de dates car dans son contrat de mariage avec Belette Bossavin le **14 septembre 1476**, il était déjà en possession de la seigneurie de Castries. Le généalogiste, historien Pierre Burlat-Brun donne cette explication :

**Entrée en possession de la charge de Gouverneur de Montpellier et de la Baronnie de Castries par Haut et puissant sire Guillaume de LA CROIX par Pierre Burlats-Brun.** Publication en 1994 pour CGL- (*sources : Archives du Parlement de Toulouse.*)

Guillaume de LA CROIX, probablement fils de "Johan de la Cros", né vers 1420, fut d'abord marchand, d'épices, bourgeois de Montpellier en 1458, changeur en 1469, consul en 1465 et 1474, il devint armateur royal et se livra au commerce, il fut aussi conseiller financier de Louis XI, son accession en tant que Général nommé à cour des Aydes en 1473, puis Président de la cour des Aydes de Montpellier en 1487, fit de lui un personnage important et respecté. Il

avait été anobli en compagnie de son beau-frère Etienne de CEZELLI en 1480 en tant que commerçant et armateur, mais sa famille était considérée comme noble depuis longtemps dans la province de Languedoc. Doté d'une très grande ambition, il rêvait de tenir un grand rôle dans la vie de la cité et de la province. En 1492 il négocia avec François de MARZAC, le Gouverneur de Montpellier pour qu'il lui cède sa place qu'il obtint en 1493 pour le prix de 4000 livres tournois. Puis il négocia avec son cousin Jean de PIERRE de PIERREFORT, Baron de Castries pour qu'il lui vende la baronnie ce qui lui aurait donné l'accès aux états de Languedoc. Malheureusement pour lui, Jean de PIERRE préféra vendre la baronnie de Castries avec la coseigneurie de Sumène et la seigneurie de St-Julien de la Nef (à son beau-frère), noble Barthélemy de GEOFFROY Seigneur de Bouzigues. C'est par un coup de force que, usant de son autorité de Gouverneur et Sénéchal de Montpellier, Guillaume de la CROIX fit emprisonner et mettre au secret le pauvre Barthélemy de GEOFFROY. Puis il prit possession du château de Castries et se déclara Baron des États du Languedoc.

Prévenus par Jean de PIERRE, malgré le secret qui entourait l'affaire, le Parlement de Toulouse fit appel au Roi qui furieux donna des lettres au parlement de Toulouse pour qu'il se saisisse de Guillaume de la CROIX, accusé de crime de lèse-majesté, de faux royal, d'abus de pouvoir et de vol d'une baronnie, ce qui valait à l'époque, la tête tranchée sur un billot.

Heureusement pour lui, il avait des relations et des amis haut placés dans la magistrature et il fut averti par Guillaume BRUNI un ex-Juge-Maje et Conseiller Royal, (*devenu médecin de Louis XI en 1463*) ami et parent de sa famille qui lui demanda de ne pas fuir, que tout allait s'arranger. En fait, à la stupéfaction des montpelliérains, le Sénéchal de Toulouse vint avec dix sergents et plusieurs notables arrêter le magnifique Gouverneur et Baron, Guillaume de la CROIX. Noble Barthélemy de GEOFFROY fut délivré et regagna le château de Castries. Quant à de la CROIX, il fut traduit devant le parlement de Toulouse qui jugea que cette affaire était trop grave et relevait directement de la justice du Roi. Par chance pour lui, le Roi était absent, occupé dans ses expéditions, et ses amis connaissaient très bien les juges royaux. En moins de deux mois Guillaume de la CROIX fut confirmé "oralement" dans ses possessions de Baron et Gouverneur puis relâché. De retour à Montpellier, il fut accueilli magnifiquement et repris sa place faisant à nouveau expulser de Castries le pauvre sire GEOFFROY.

Un long procès s'engagea en suite entre Jean de PIERRE et Guillaume de la CROIX qui continuait cependant à gouverner Montpellier. En 1497 il fut mandé à la cour pour s'expliquer. Il s'en tira en montrant les lettres de résignation de MARZAC, l'ancien Gouverneur, et un certificat de charge du Gouverneur de la province de Languedoc qui l'autorisait à exercer ses fonctions. De guerre lasse, le Roi lui donna enfin officiellement la charge de Gouverneur de la ville et baronnie de Montpellier et Aumelas par lettres patentes du 3 avril 1498.

Pendant ce temps, le procès au sujet de Castries continuait, allant de Toulouse à Paris, renvoyé devant le grand conseil du Roi. Et Guillaume assistait aux États comme baron alors que GEOFFROY en était évincé.

En fin en novembre 1501 il fut déclaré que le réel propriétaire et Baron de Castries était le sire Barthélemy de GEOFFROY qui assista dès lors aux États. Mais Guillaume ne libéra Castries qu'en 1502 et encore, parce que le Roi avait envoyé des sergents et huissiers pour remettre GEOFFROY en possession. Cette malhonnêteté prouvée valut à Guillaume de la CROIX de se voir dépossédé de sa charge de Gouverneur qui fut remise par le Roi à Louis d'AMBOISE (*Ce changement de Gouverneur a fait croire à la mort de Guillaume de la CROIX en cette année-là (1502) mais rien n'est plus faux*).

Cependant les États généraux de Languedoc voyaient d'un très mauvais œil le baron GEOFFROY car la plupart de ses autres membres étaient des parents ou des amis des de la CROIX. Lors des États de 1503 à Montpellier, on lut un discours dans lequel on regrettait la disparition aux États de "Monseigneur" Guillaume de la CROIX. Enfin, contre réel paiement, son fils Louis de la CROIX fut enfin Baron de Castries en 1504.

*(Ndt : Ce qui est en contradiction avec l'acte de vente de la baronnie et du château du 3 Avril 1495, qui est dans les archives de la famille bien que, ce qui est contenu dans le contrat de mariage qui suit jette un doute.)*

**Guillaume de la Croix** avait épousé en premières noces en 1458, Dame **Françoise de Cézelli**, Dame de Saint-Aunès et de Figaret dont il eut d'abord, Louis qui continua la lignée puis Geoffroy qui fut secrétaire du roi, puis charlotte, Jean et Guillemette.

Puis devenu veuf il épousa le 18 septembre 1476 **Belette de Bossavin** dont il eut Pierre. Ce Pierre de la Croix reçut en héritage la seigneurie de Teyran et Lunel Viel. Il testa en 1544, il semble qu'il décéda vers 1549. Puis il eut Guillerme, louise et Jeanne.

Les **Bossavini** famille originaire d'Alba en Piémont, établie à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle à Montpellier. Une des plus puissante dynasties marchandes de Montpellier au XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle.

### **Contrat de mariage de Guillaume de Lacroix avec Belette Bossavin.**

A Messire Louis de Garric – M. le trésorier des guerres, *S(ieurs)* Guillaume de Lacroix et Belette Bosseline (Bossevin), lesquels sont écrits de la main de M. le Juge du petit Scel de Montpellier, laquelle copie sera baillée au dit de la Croix.

S'ensuivent les pactes matrimoniaux accordés entre Noble homme Guillaume Lacroix, trésorier des guerres du Roy, nostre Sire (*Louis XI*) et Noble Belette Segondine fille de feu Segondin Bossavin et Marguerite de

Neve, lesquels ont été passés et accordés par les nobles messire Guillaume de Neves, trésorier général du Languedoc, Jean de Santa Camelle, rector de la part antique de Montpellier, Thomas Bossavin, à présent baille de Montpellier et frère de la dite Belette, Michelot Tinturier, changeur de Montpellier, Bringuier de Bonsenne, Juge du petit Scel de Montpellier et de la volonté de ladite Marguerite, mère.

Et Primo, que ledit Guillaume de la Croix prendra pour femme « *per verba de presenti* » ladite Belette et ladite Belette prendra pour mary de présent le dit Lacroix.

Item que ladite Marguerite de Neve, Thomas Bosavy et Jean son frère, lesquels au dit cas ledit Thomas promettra faire ratifier donneront pour dot à ladite Belette leur sœur la somme de 1200 écus, ainsi qu'ils ont doté leurs autres sœurs, lesquels 1200 écus se payeront c'est à savoir d'icy à deux la quinte partie desdits 1200 écus et après dans un an la quinte part jusque afin de paye et ainsi le promettent.

Item renoncera ladite Belette à tout biens paternels et maternels et fraternels et droits d'iceux « *in bona firma* ».

Item que ledit Guillaume Lacroix donnera à ladite Belette en « *creissemen de dolra* » (accroissement de dot) et donation « *per nuptias* » **la terre château et Baronnie de Castries** avec ses appartenances et est de pacte que, au cas que ledit Lacroix irait de vie à trépas avant Belette que Dieu garde, qu'au dit cas, ladite Seigneurie et terre de Castries sera et demeurera à ladite Belette.

Item est de pacte que si ladite Belette mourrait et allait de vie à trépas avant ledit Guillaume Lacroix son mary, qu'au dit cas la **Seigneurie et Baronnie de Castries** demeurera au dit Guillaume Lacroix et à ses héritiers et successeurs.

Item est de pacte que les joyaux, anneaux, ceintures, chaines d'or et perles, robes et gonelles et autres ornements que ledit Lacroix baillera à ladite Belette demeureront et seront de ladite Belette au cas que ledit Lacroix irait de vie à trépas et avant survivant ou demeurant ladite Belette sans que les héritiers et successeurs de Lacroix en puissent rien demander excepté et non compris audit cas tasses et toute vaisselle d'argent excepté or et argent monneyer et estant en moneye lequel demeurera audit cas là où ledit Guillaume de Lacroix disposera et ordonnera.

Item que au cas où ledit Lacroix irait de vie à trépas survivant à la dite Belette, laquelle Dieu garde, que en ce cas est content ledit Lacroix que ladite Belette doine et aye sa mention et habitation en sa maison et sa vie honeste et descente et raisonnable selon son état et Ce que tant que ladite Belette demeurera en viduité et honestement et « *vidualem vitam tenebit* » (tant que sera en vie) et sans que les héritiers successeurs dudit Lacroix la puissent « *expellir* » (expulser) et jeter des dits biens et habitation icelle demeurant en viduité.

Item sont accordés et passés les susdits pactes comme dessus est dit du consentement des personnages dessus nommés et en témoin de cecy se sont signés ledit Guillaume la Croix Thomas et autres dessus nommés.

Fait en double ordonné par moy Beringuier de Bonsenna et de consentement dudit Lacroix, dame Marguerite et Thomas et **l'an 1477** et le 18 septembre (*Calendrier Julien*). Et je, Michel Teinturier présent et ledit Monsieur Bonsenna ay fait et écrit la présente copie de ma propre main à Montpellier l'an et jour susdit.

Ita est. Bringuier Bosenna – Thomasset Bossavin – de Sainte Camelle – M. Tinturier signés.

Collationné par nous, Ecuyer, Conseiller, Secrétaire du Roy en sa maison et commune de France --- En la chancellerie de Montpellier.

Signature : Bringuier Bosenna. (*Et cachet rond : Bibliotheque Impériale*)

---

On a, par ce document, la preuve qu'en **1477** Guillaume de la Croix était, ou se croyait en possession de la seigneurie et baronnie de Castries, bien avant l'acte de vente de **1495**.

Un des témoins de ce contrat de mariage était Michel Teinturier, patron d'une galée de Jacques Cœur dans sa jeunesse, il fit plusieurs voyages marchands sur l'Egypte et le moyen orient. Député des consuls de Montpellier auprès de Charles VII en 1460, Trésorier et receveur général des finances de Languedoc. Consul de Montpellier en 1481. Réprimandé par Jacques Cœur pour avoir ramené d'Orient un jeune homme retenu en esclavage il dut rendre ce dernier à son maître pour préserver les relations commerciales de Cœur avec les musulmans. Dès lors les Teinturier et les Lacroix père et fils protestèrent contre les abus de Jacques Cœur et Michel Teinturier déposa contre lui lors de son procès en 1453 (*Cf. Michel Mollat du Jourdin, Les commis de Jacques Cœurs. Prométhée*).

Guillaume de la Croix présida l'assemblée des états généraux de Languedoc tenus en Montpellier en avril et mai 1476, au mois de juin 1481, au mois de mai 1483, au mois le 20 juillet 1485, aux mois de mars et d'avril 1486, au mois de mars 1487, au mois de novembre 1490, le 10 mai 1494, au mois d'octobre suivant, au mois de décembre 1496, le 12 décembre 1498, le 15 octobre 1499, et enfin au mois d'octobre 1500.

On pourrait penser que dans sa jeunesse, Guillaume de La Croix avait fréquenté Jacques Cœur qui lui servit d'exemple. Animé d'un fort désir de puissance il prit des risques aussi bien financiers que politiques. Son but principal était d'accéder à la noblesse puis au titre de baron, sa charge et ses états le faisaient accéder à la noblesse de Robe, mais cela ne lui suffisait pas. Au début il acheta

des domaines nobles et des châtelainies mais il ne pouvait en être que le propriétaire gérant, sans pouvoir se donner le titre de seigneur. Sa notoriété grandissante à Montpellier était un puissant levier pour ses ambitions. Il s'en servit plusieurs fois. Sa carrière commencée en tant que marchand d'épices, puis changeur, le font accéder à la bourgeoisie montpellieraine ce qui lui permit de présider à partir de 1476, plusieurs fois l'assemblée des états généraux quand elle se tenait à Montpellier. Bien que considéré noble par tous les montpelliérains, ce n'est qu'en 1480 qu'il se dit anobli avec le titre d'Ecuyer. En 1476 sur le contrat de mariage avec Belette Bossavin, il est traité de « *noble homme Guillaume Lacroix, Trésorier des guerres pour le roi notre sire* ». Puis en 1493 il acheta enfin la charge de Gouverneur de Montpellier qu'il brigua depuis longtemps. C'est à partir de ce moment qu'il fut appelé dans les actes, noble et puissant seigneur. Puis son ambition pour enfin siéger en tant que Baron à la cour des Aydes lui fit intriguer pour obtenir officiellement le titre de Baron de Castries. Titre qu'il n'acquiesça qu'en 1495 quand Jean de Pierre voulut bien s'en séparer. Titre dont il ne profita que peu de temps puisqu'il décéda sept ans plus tard en 1502. C'est son fils aîné issu de son premier mariage qui fut son héritier universel mais toutes fois, il dota son fils Pierre, issu de son deuxième mariage, des seigneuries de Lunel et Teyran.

**En 1504**, Son fils **Louis** intitulé héritier universel par le testament de son père fait en 1496 avait hérité de la baronnie de Castries et autres biens venant de son père dont, une maison servant de bordel pour Montpellier qu'il vendit en 1519, il fut député de la ville de Montpellier en 1493, et en 1498 il était président de la cour des Aydes, convoquée par le roi à Paris le 28 mars 1517. Il fut aussi Commissaire du roi et assista en son nom aux états du Languedoc tenus à Montpellier le 24 novembre 1519. Né en 1459 de Françoise de Cézelli, et marié avec Jeanne de Montfaucon il succéda à son père comme baron de Castries, Gordièges, Anglars, Miremont, seigneur de Saint-Brès, Oradour, Charlus, Ussel, etc. Président de la cour des Aides du Languedoc et commissaire des états en 1503. Il eut 6 enfants. Il testera le 8 novembre 1522 et décèdera peu après.

Son premier fils Jean lui succéda en 1522 comme baron de Castries mais décèda deux ans plus tard en 1524. Son deuxième fils, Guillaume, décéda dans son jeune âge, et Henri le successeur suivant dans l'ordre des enfants n'étant pas encore majeur, c'est sa mère Jeanne de Montfaucon qui géra la baronnie. Cependant, en 1527, elle se remaria avec François de Saint-Aignan dont elle eut un fils, Gilbert de Saint Aignan.

Le 27 mars de cette même année, quittant le château de Castries pour suivre son nouveau mari, elle arrende, (*mise à la ferme, location*) la baronnie et le Château de Castries à un marchand de Montpellier et son fils. Albert MARIOTO et son fils Claude administreront la baronnie jusqu'à la majorité d'Henri de LA CROIX, qui fut seigneur, baron de Castries en 1529.

*« Arrendamentum probi viri Aleberto Marioto mercator Montepessularis sibi factum nobilem magnifica at potentium domina Johana de Montefalcon domina de la Gastina. ».*

Henri eut ses 14 ans en 1529 étant considéré majeur pour l'époque, il commença à signer des actes. Initié au métier des armes depuis sa jeunesse, il était souvent absent de Castries, au service de son roi. Il se maria en décembre 1535 avec Marguerite de Guilhems, fille du seigneur de Figaret. Il fit son premier testament le 17 mai 1547 et décéda peu de temps avant le 22 décembre 1552, probablement pendant le siège de Metz.

Son fils aîné **Jacques** étant mineur, c'est Marguerite sa mère qui fut sa tutrice et qui géra la baronnie de Castries et qui même après sa majorité continua de signer les actes pour son fils absent car sous les armes, au service de son roi. Car Jacques de la Croix comme son père, embrassa le métier des armes. Il fut fait chevalier de l'ordre du roi par le maréchal de Damville, qui en eut commission de Charles IX en date du 21 novembre 1568. Capitaine de cinquante hommes d'armes, il fut Gouverneur des villes, châteaux et citadelle de Sommières, Gignac et Frontignan. Il fut aussi député plusieurs fois à la cour comme un des principaux barons des états du Languedoc. Il leva des troupes à ses dépens pour le service du roi. Le 15 septembre 1565 il épousa Diane d'Aubenas. Et entreprit avec sa femme, de 1560 à 1570, des travaux pour améliorer son château détruisant la partie antique et reconstruisant un nouveau château dans le style renaissance. La baronnie devint comté. Il fit son testament le 5 octobre 1572 où il est dit qu'il était sur le point de faire un voyage à la Cour en tant que député du corps de la noblesse du Languedoc et qu'il se préparait à servir son roi contre les Religionnaires, mais il décéda à l'âge de 39 ans le mois de juin 1575, à pont Saint-Esprit se rendant à Paris, convoqué aux états. Sa femme, Diane d'Aubenas quitta Castries pour Pont Saint-Esprit pour ramener le corps de son mari et elle fit faire l'inventaire des biens qui l'accompagnait ce qui nous a permis de vérifier que son train de vie était très modeste. Il laissait à son fils Jean la baronnie de Castries.

**Jean de la Croix**, (cinquième du nom), baron de Castries, fut gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, capitaine de 150 lances des ordonnances. Il épousa en 1590 Marguerite de la Volhe. C'est lui qui vendit en 1585 le domaine de Fontmagne, comprenant la métairie de Roù et l'église rupestre de Saint-Léonard, à Maurice Dalmas bourgeois un avocat de Montpellier pour 65 écus d'or. Il fut très souvent absent de Castries et de sa baronnie qui fut peu gouvernée au point que son château fut pillé et ses papiers terriers, (documents prouvant ses titres de propriété), avaient disparus. Ceci incita les seigneurs voisins à exercer des droits sur des terres voisines de leurs seigneuries. Ce fut le cas de Guillaume de Lauzelergues, seigneur de Candillargues qui était propriétaire de terres sur Baillargues, Vendargues, et Meyrargues. Jean de La Croix mourut âgé de 21 ans en 1592 laissant Jean son

fils unique encore mineur. Son épouse Marguerite tutrice de son fils, géra la baronnie dans une période troublée par les premières guerres de religion.

**Jean de la Croix** (sixième du nom), Chevalier, Baron de Castries, de Goudriège etc. Colonel des Légionnaires du Languedoc, Gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, d'abord Guidon, et puis Lieutenant de la compagnie d'Ordonnance du duc de Montmorency en 1621. Il fit toutes les guerres contre les Religionnaires du Languedoc et obtint du roi Louis XIII une pension de 3000 livres en considération de ses services. Il avait épousé le 29 août 1609 Louise de l'Hospital. Il fit son testament le 16 octobre 1640, par lequel il institua son fils aîné Jacques de la Croix, son héritier universel. Malheureusement pour lui comme il avait suivi le duc de Montmorency (*proche parent de sa femme*) dans sa dispute avec le roi, ceci entraîna sa disgrâce et il fut privé du droit que lui donnait la baronnie de Castries, d'entrer aux états de Languedoc. Il avait épousé en 1609 Louise de l'Hôpital dont il eut d'abord René Gaspard qui lui succéda, puis Henri, baron de Villebresse, capitaine de cavalerie, emporté d'une volée de canon au siège de Tarragone en 1641, et Nicholas-François, chevalier de Malte, maître de camp de cavalerie, tué au combat de la porte Saint-Antoine en 1652.

**René-Gaspard de la Croix**, Chevalier des Ordre du Roi, Capitaine de 100 hommes d'armes, il fit campagne en l'an 1636, en qualité de capitaine d'une compagnie de cheveu-légers, et se trouvant par la suite aux sièges de Corbie, de Landreci, du Catelet, de Turin, de Perpignan ou il montra partout des marques d'une grande valeur. Le roi récompensa ses services en 1639 par le don du marquisat de Varembon, qui était confisqué au profit de sa majesté, et le reçut au nombre des gentilshommes ordinaire de la chambre. En 1643, il fut rétabli par des lettres de patente au droit d'entrer aux états de Languedoc (droit perdu par son père) et gratifié deux ans après d'une pension de 3000 livres, qui fut augmentée d'autant en 1635. En 1646 il fut fait Gouverneur de Sommières, en 1660, Gouverneur de Montpellier, et en 1668, Lieutenant Général des armées du Gouvernement du Languedoc. En mars 1645, le roi érigea en sa faveur la Baronnie de Castries en Marquisat avec une pension de 3000 livres.

- Création du marquisat de Castries par lettres de patentes données à Paris par le Roi Louis XIV en mars 1645 : « *Sa majesté le Roi réunit à la baronnie de Castries, les villes de Castries et les lieux de Vendargues, Baillargues, Colombier, Sussargues, Meyrargues, Rou, Moulinas, Ferrières, Bannières et autres dépendances, crée et érige la baronnie en nom titre et qualité de marquisat, en faveur de René, Gaspard de Lacroix, baron de Castries* ».

En 1670 il reçut l'ordre de se rendre en Vivarais, pour réduire à l'obéissance du roi Louis XIV un canton qui s'était révolté. Le marquis de Castries y marcha d'abord suivi de la principale noblesse du bas Languedoc, mais peu après le roi Louis XIV lui envoya des troupes payées par lui et avec ce secours, il dissipa les



rebelle (Histoire des Camisards des Cévennes), et rétablit la tranquillité dans tout le pays. C'est en 1646 que René Gaspard de la Croix, après avoir obtenu du roi Louis XIV l'érection de la baronnie en marquisat, fit commencer les travaux de construction du château actuel. Celui-ci fut commencé à partir de 1660 par l'aile Ouest, puis plus tard terminé par l'Aile Nord. Quant à l'aile Est, que le duc de Rohan avait soi-disant brûlé en 1622, elle ne fut en réalité jamais construite, mais simplement suggérée pour l'esthétique par des arcades. Il fit également réaliser le parc et le jardin ainsi qu'un aqueduc pour amener l'eau de la source de Fontgrand jusqu'au château.

René Gaspard de La Croix voulant utiliser les eaux de Fontgrand pour les amener à son château devait traverser les terres de Jeanne Du Moys. Il obtint de cette dernière l'autorisation de construire une rigole passant sur ses terres. (Acte passé Maître Bompar, notaire à Montpellier le 15 août 1669). Comme Paul Riquet, qui avait eu des difficultés pendant la construction de son canal du Midi, et avait demandé le soutien du Cardinal de Bonny, archevêque de Narbonne, (l'oncle par alliance du Marquis de Castries), ce dernier fit appel à lui pour la construction de l'aqueduc.

Il fut d'abord marié en 1637 avec Isabeau de Brachet qui décéda en 1638. En 1644 il épousa en secondes noces Elisabeth de Bonzi dont il eut **Joseph-François qui lui succéda**, puis Elisabeth et Françoise. Grâce à son épouse dont l'oncle était le Cardinal de Bonzi, Archevêque de Narbonne baron de Castelnau, il réussit à agrandir son marquisat en achetant à son oncle, la baronnie comprenant les villages de Castelnau-le-Lez et le-Crès. Il décéda en 1674 et fut enterré dans le cimetière de Castries.

**Joseph François de La Croix** marquis de Castries, baron de Gordiège et de Castelnau, seigneur de Figaret, Saint-Brès, né en 1668 à Paris, Lieutenant Général du roi en Languedoc, Gouverneur et sénéchal de Montpellier. Marié le 15 mai 1693 à Marie Hélène de Rochechouart qui décéda le 5 mai 1718. Devenu veuf il se remaria le 22 janvier 1722 avec Marie Françoise de Louis Charles décédée le 2 décembre 1728. De son premier mariage il eut quatre enfants dont un garçon et trois autres du deuxième lit. Ce fut l'aîné du deuxième lit qui lui succéda.

**Charles Eugène Gabriel de La CROIX**, marquis de Castries, comte de Charlus, la Grange, baron de Castelnau, Comte d'Alès. Né le 25 février 1727 à Wolfenbùttel, Le 12 janvier 1800 il fut nommé Maréchal de France, et en 1785 fait chevalier des ordres du roi, Gouverneur de Montpellier et Sète, Gouverneur du Lyonnais, Puis en 1780 ministre de la marine. Il émigra en 1789.

Marié en 1743 à Gabrielle Isabeau Thérèse de Rosset de Rocozel de Fleury dont il eut 2 enfants, une fille, Adelaïde, Marie, Gabrielle et un garçon Armand, Charles Augustin qui lui succéda.

## Par le Duc de Castries lui-même voici un résumé de sa vie.

### **Sa carrière militaire.**

Dès son mariage, il prit part à la guerre de 7 ans, sous Maurice de Saxe (Fontenoy) – à Laufeld il se présente à Louis XVI qui le fait Brigadier. En Corse, il lutte contre Paoli qu'il envisage de faire assassiner. Il participe à la guerre de 7 ans, en 1760, qui fut son grand fait d'armes où il fut blessé (il aura en tout 27 blessures).

### **Sa carrière politique.**



Il ira visiter Mme de Pompadour, il fut amant de Pauline de Blot. En 1780, Louis XVI le nomma à la marine pour remplacer Sartine au ministère de Maurepas. Il fut ami de Necker nommé aux finances. En 1786 il créa le code maritime, il soutint Suffren envoyé aux Indes, de Grasse envoyé aux Antilles et La Pérouse. En 1787, il quitte le ministère de la marine et se retire à Ollainville.

En 1789, il refuse de rentrer au ministère sous prétexte de sa santé. Sa lettre est lue à l'assemblée. Il part à la Bourboule-les-bains sous prétexte de rhumatismes avec un sauf-conduit de Lafayette. Son fils, député de Paris, renchérit sur le 4 août. En octobre 1789, il part avec son épouse, sa fille veuve de Mailly et sa maîtresse Pauline de Bot, à Coppet chez Necker, il y est rejoint en 1790 par son fils.

Ensuite, c'est une série de déplacements, de Coppet il part pour le château d'Ouchy, puis Cologne, Nimègue en 1792, Londres en 1793, Hamm, Bruxelles, Vérone, Wolfenbütel, où il rejoint l'armée des Princes. En 1792 il marchait avec Brunswick, mais il la quitte après la défaite de Valmy. Puis le château de Castries est pillé.

A la restauration, il devient le ministre de Louis XVIII.

Il est mort le 11 janvier 1800, son épouse meurt 3 mois après. Brunswick leur construit un mausolée.

Le 16 décembre 1776, à la veille de la Révolution, il avait demandé à son représentant M. Barnier de Calcaude de procéder au renouvellement de ses reconnaissances pour le marquisat de Castries. (*Registre des délibérations des consuls de Castries.*)

**Les Reconnaissances par les consuls de Castries des droits du seigneur  
Marquis de Castries – 15 décembre 1776.** (Relevé du registre des délibérations des  
consuls de Castries)

L'an mil sept cent soixante-seize et le quinzième jour du de décembre, les habitants de la communauté de Castries, Diocèse de Montpellier, assemblés en conseil général de la forme ordinaire et endroit accoutumé ce jour pour délibérer.

Sieur François Bertrand, Premier Consul, a dit que M. Barnier de Calcaude, chargé du renouvellement des reconnaissances de Monsieur le Marquis de Castries a envoyé aux Consuls de ladite communauté une copie informe sur papier commun d'une délibération prise par ladite communauté le quinze septembre mil sept cent septante, portant que par les Sieurs Fabre et Bez, consuls alors en charge, il sera passé une nouvelle reconnaissance en faveur du Seigneur Marquis de Castries et qu'en cette qualité les habitants dudit lieu et autres biens tenus en icelluy possédant sous sa totale justice et directe foncière tous et chacun, les biens que lesdits habitants en corps de communauté tiendront de lui sous sa Directe foncière, les droits « d'esplèche » sous ladite terre et juridiction de Castries, sauf ce qui est réservé par les anciennes transactions en faveur du Seigneur. (*Esplèche : droit de vaine pâture sur les terres du seigneur*)

Item le droit d'abreuvement aux puits, fontaines, rivières, ruisseaux qui sont dans les « *enclaux* » dudit seigneur Marquis de Castries.

Item les places, chemins, drayes, sentiers, rues et généralement tout ce qui se trouve dans les enclaux et où les habitants et manants ont quelque faculté de lui promettre, de lui faire ou faire faire les corvées vulgairement appelées « *agradies* » qui est pour chaque particulier n'ayant point une journée d'homme.

Item de lui payer à raison de cinq (pour cent) vu les lods et ventes de toutes les maisons terres et héritages qu'ils acquerront et les droits de « cens » (*un paiement réduit, mais en argent*), et de « champart » (*Un prélèvement en nature effectué par le seigneur sur les terres roturières lorsqu'elles sont en culture*), aux temps portés par les reconnaissances.

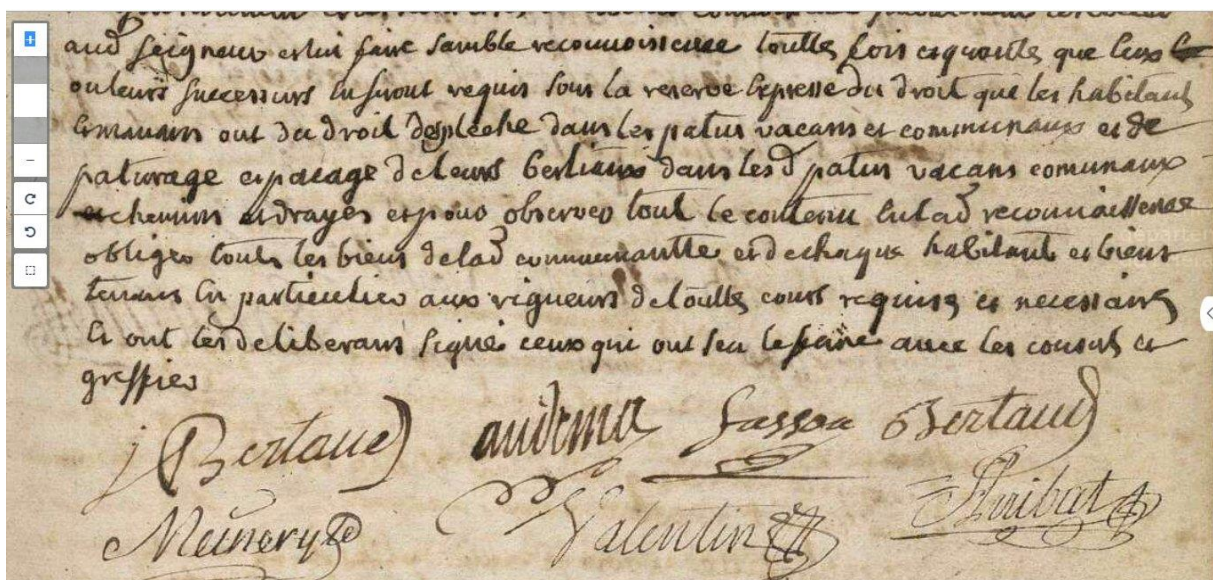
Item de n'ouvrir et mettre en culture les patus et vacants du Marquisat sans le consentement et investiture dudit Seigneur.

Item de ne recevoir pour habitant aucun étranger sans que ledit étranger ait pris la permission « *d'habitanage* » dudit Seigneur. De ne tirer, ni permettre qu'on tire aucune pierre dans les vacants, ni faire aucun four à chaux dans toute l'étendue du Marquisat sans la permission du Seigneur, et lui promettre de conserver sa vie ses biens, son honneur, droits et privilèges ensemble de Madame son épouse, enfants et domestiques contre toute personne de quelle qualité et condition que ce soit, hors du Roy notre Sire, ni souffrir aucun tort grief ni dommage être faits à sa personne et à ses biens,

ni à son honneur et des siens s'ils avoient connaissance incontinent les révéler au dit Seigneur, de lui faire semblable reconnaissance toutes les fois qu'ils en seront requis, ledit Sieur Barnier de Valcaude lui a écrit plusieurs lettres de faire une délibération conforme à la susdite dont il a envoyé la copie, en conséquence ledit Sieur Bertrand prie l'assemblée de délibérer ce qui convient faire à ce sujet.

Sur quoi à la pluralité de voix, il a été délibéré et donné pouvoir au Sieur Bertrand et à Jean Audema, Consuls en charge pour et au nom de ladite communauté, qu'il sera passé une nouvelle reconnaissance en faveur de Monsieur le Marquis de Castries et qu'en cette qualité les habitants dudit lieu et autre biens tenants en icelui possèdent sous sa totale justice et Directe foncière, tous et chacun les biens que lesdits habitants en corps de communauté tiendront de lui sous sa Directe foncière, les droits « *d'esplèche* » dans ladite terre et juridiction de Castries, sauf ce qui est réservé par les anciennes transactions en faveur dudit Seigneur. Item le droit d'abreuvement aux puits, fontaines, rivières et ruisseaux du Marquisat de Castries. Ect. ect.

Promesse de lui faire semblable reconnaissance toutes les fois qu'ils en seront requis, toutes les fois que eux ou leurs successeurs en seront requis, sous la réserve expresse du droit que les habitants et manants ont du droit d'esplèche dans les patus vacants et communaux et de pâturage et pacage de leurs bestiaux dans lesdits patus vacants communaux, chemins et drailles, et pour observer tout le contenu en ladite reconnaissance oblige tous les biens de ladite communauté et décharge habitants et biens, tenus en particulier aux vigueurs de toute cour requise et nécessaire, et, ont les délibérants signé, ceux qui ont su le faire, avec les Consuls et Greffier.



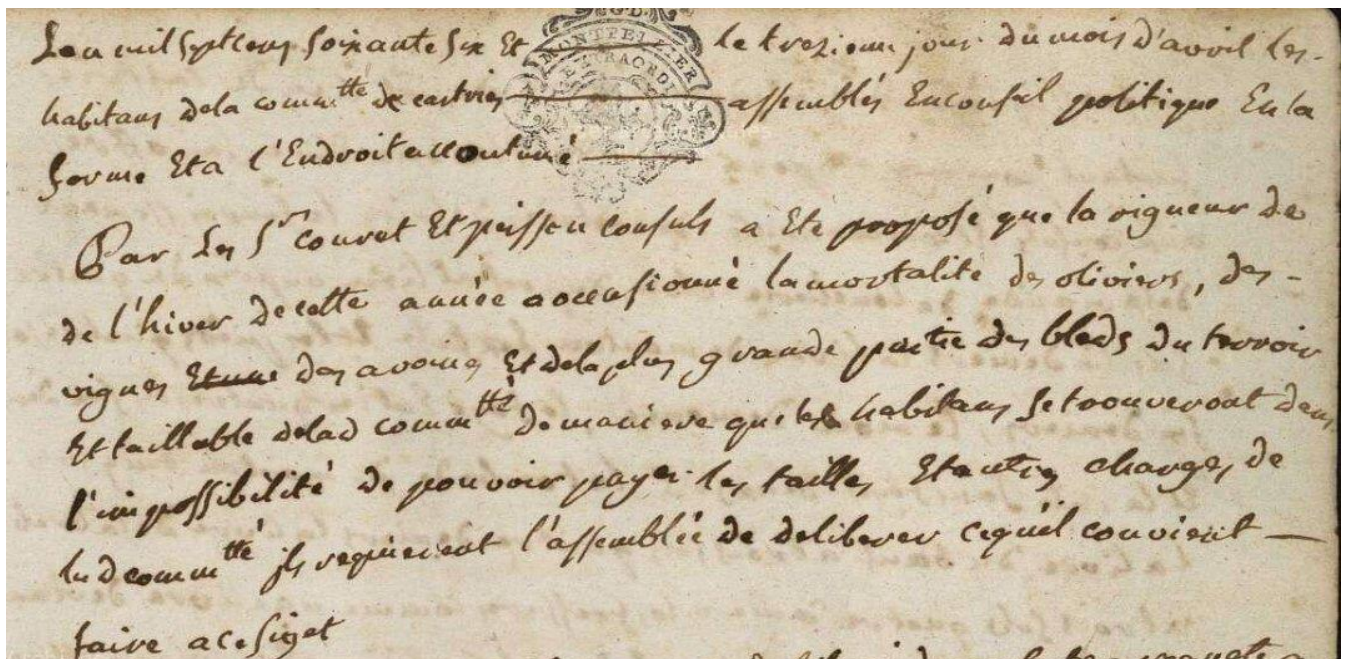
and Seigneur en faire semblable reconnaissance toutes les fois qu'ils en seront requis, toutes les fois que eux ou leurs successeurs en seront requis, sous la réserve expresse du droit que les habitants et manants ont du droit d'esplèche dans les patus vacants et communaux et de pâturage et pacage de leurs bestiaux dans lesdits patus vacants communaux, chemins et drailles, et pour observer tout le contenu en ladite reconnaissance oblige tous les biens de ladite communauté et décharge habitants et biens, tenus en particulier aux vigueurs de toute cour requise et nécessaire, et, ont les délibérants signé, ceux qui ont su le faire, avec les consuls et greffier

J. Bertaud  
Meunery  
Audema  
J. Valentin  
J. Jasse  
Bertrand  
P. Aubert

## 1789 à Castries :

En 1789, Castries, n'était pas un foyer de révolutionnaires bien que la communauté fût en misère, appauvrie par l'hiver de 1788 à 1789 qui fut la plus rude du siècle. L'automne 1788 fut pluvieux et noya la plus grande part des terres à blé où les semences pourrèrent. L'année 1789, le pain qui était la base de l'alimentation atteignit le prix le plus haut du siècle. La disette fit son apparition. La cueillette des olives fut interrompue en décembre par un froid rigoureux qui se prolongea en Janvier 1789 et les oliviers gelèrent. Il faut savoir que l'huile d'olive, renommé dans tout le Languedoc était la première de ses richesses, avec sa vente on avait de l'argent liquide pour payer les impôts ou pour acheter ce qu'on ne produisait pas. Castries, sa communauté, avait des dettes à payer, des chemins à réparer, la vieille église à recouvrir, et des pauvres à secourir.

Déjà en 1766 l'hiver avait été si rude, que, oliviers, vignes et blés avaient gelés et étaient morts au point que les habitants, ruinés, étaient dans l'impossibilité de payer les tailles.



Voici que des nouvelles arrivent de Paris. On apprend la prise de la Bastille, la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, l'installation forcée de Louis XVI et de sa famille à Paris. A Castries ces nouvelles ne firent peu de bruit, même ce qui se passait à Montpellier ne trouvait que peu d'écho dans le canton.

A Castries et dans tout le Marquisat, on respectait les puissances. On obéissait à ses représentants. On aimait le roi et le seigneur de Castries même si on ne les voyait jamais. Castries était un village paisible où on travaillait la terre

tôt le matin et tard le soir, six jours par semaine. A Castries contrairement à certains villages, on ne sonna pas le Tocsin.

Mais en décembre 1789, la cloche appela, les fermiers et les propriétaires afin qu'ils renouvellent l'administration du village. Cela on savait le faire de pères en fils, depuis des temps immémoriaux ! Etablir un consulat, petite oligarchie locale, c'était le fondé de pouvoir du seigneur qui choisissait un nom sur les trois proposés par les habitants, et il disait : « Voilà votre premier consul » et il prenait un autre nom sur les trois proposés : « Voilà votre deuxième consul » et pareil pour le conseil des notables. Puis tous ces élus prêtaient serment sur les évangiles, le conseil était formé pour un an. Il se disait, la partie la plus saine de la population, saine parce qu'ils étaient propriétaires, les plus riches, les créateurs d'emplois, sachant lire, écrire, et surtout compter. Les autres, les brassiers (qui n'ont que leurs bras pour gagner leur vie), n'étaient rien, mais c'étaient eux qui cultivaient les champs, les vignes, défrichaient, faisaient des fossés, des murs, du vin, de l'huile, bâtissaient mais... ils n'étaient rien.

A Castries, on obéissait à Daniel Pégat (procureur au bureau des Finances, Sénéchaussée et siège présidial de Montpellier), le fondé de pouvoir du seigneur de Castries toujours à Versailles ou à Paris. On obéissait au curé Despuech et aux consuls de l'année. Les castriotes n'avaient pas l'habitude d'être à leur aise mais cette situation était aussi vieille que le village... alors ! Ils s'en accommodaient.

**En 1789**, les consuls étaient inquiets de l'état du Compoix (ancêtre du Cadastre communal). Il partait en lambeaux, avec des pages déchirées ou illisibles à force de surcharges et de ratures. Le refaire et le mettre à jour était d'une extrême urgence car il servait de base au paiement de la Taille qui était l'impôt royal. Ce n'était pas le seul impôt, il y avait aussi la Dîme (de dixième des revenus de l'année) qui était payé au clergé. Les castriotes étaient occupés à faire du blé, à faire du vin, de l'huile, élever des moutons, prélever leur laine, avant de se reposer le Dimanche en bons chrétiens qu'ils étaient pour obéir aux commandements de l'église.

Ce jour-là, les jeunes castriotes avaient le choix de jouer aux quilles, ou au palet, au jeu de mail. Ils dansaient au son du hautbois et pouvaient faire un tour à l'auberge ou au cabaret de Fontmagne. Mais d'autres osaient contrarier l'église pour défricher, à leur risque et péril, car le seigneur de Castries l'avait interdit, quelques petits coins de garrigue. Car la population croissait. Beaucoup d'enfants naissaient et courraient dans les rues pavées, autant de bouches à nourrir.

Il y avait à peine un mois que le Consulat avait été mis en place par l'intendant Pégat quand en janvier de l'année 1790, des ordres de l'assemblée nationale par des lettres patentes arrivèrent chez les consuls. Ces ordres disaient qu'il fallait créer la municipalité de Castries car de communauté on devenait

commune. Donc il fallait élire un maire, des officiers municipaux, des notables et un procureur de la commune avec de nouvelles règles municipales. Comme il n'y avait pas de lieu assez grand pour réunir tous les habitants, avec l'accord du curé Despuech, l'église Saint-Etienne servit de salle de séances les 25 et 26 janvier 1790 (elle servit bien d'autres fois), et même le curé Despuech expliqua aux paysans, dont peu comprenaient ce que disaient ces lettres, ce qu'ils avaient à faire. Il leur dit « qui était électeur et qui était éligible ! » car tout le village était là comme pour la messe ou les vêpres. Ensuite on nomma le bureau, le président fut un certain Lacroix, propriétaire de Fondespierres et le secrétaire Jacques Chabat, le notaire Royal de Castries. On y mit le temps, mais on y arriva.

D'abord on fit prêter le serment sur les saintes évangiles (usage courant, civil et religieux) enfin on nomma Antoine Rédier, maire, puis 5 officiers municipaux et 12 notables. Il était minuit ce 25 janvier 1790.

Le 26 janvier, au matin, les élus de la veille (il y eut quelques absents) Lacroix fit un magnifique discours et accusa les anciens Consuls « d'avoir laissé ignorer la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen aux gens de Castries. Pire, ils avaient enterré le décret de la Contribution patriotique du 6 octobre 1789 ! ». La destitution des anciens consuls fut immédiate. Ils durent rendre de suite leur livrée consulaire, une grande robe noire et leur chaperon, un chapeau de couleur rouge. La séance fut levée vers une heure de l'après-midi. Voici comment, du jour au lendemain, tout le peuple du Marquisat de Castries devint le peuple des communes.

**En 1790**, les champs donnèrent une bonne récolte en grains. Ce qui apaisa et tranquillisa les esprits. Le maire Rédier fit acheter 7 écharpes, une pour lui, bleu, blanc, rouge, ornée d'un nœud doré, 5 toutes simples pour les Officiers municipaux avec un nœud blanc, et une pour le Procureur avec un nœud violet. Et on les étrenna pour le 14 juillet 1790, à l'occasion de l'anniversaire de la prise de la Bastille. Cette fête dite de la Fédération eût pour cadre la cour d'honneur du château avec un autel surchargé au centre. Le curé Despuech fit chanter le Te Deum (l'hymne d'action de grâce). Le maire, son Conseil, la garde nationale avec ses officiers, ses 2 tambours, une soixantaine de Castriotes mal armés avec des vieux sabres et des vieilles piques, une soixantaine de fusils mais sans uniformes. Tout commença par des salves tirées par les mousquets. Deux hautbois entraînaient les danseurs et danseuses dans les farandoles, rondes et rigaudons. Un tonneau de vin, dans un coin de la cour rafraichissait l'assemblée et entraînait la joie. Ce fut vraiment la fête de la Fraternité. Il n'y avait plus de dîmes, plus de privilèges (abolis la nuit du 4 août 1789), on était plus taillables et corvéable à merci.

**Fin 1791**, Antoine Rédier passa sa belle écharpe à son remplaçant Delon, fils aîné. L'administration communale était débordée, et même écrasée sous la lourde tâche dont le Directoire du Département et celui du District les

accablaient, les séances se multipliaient. Car toutes les affaires ont été multipliées en raison de la guerre. Rien ne devait rester de l'ancien régime : impôts, monnaie, justice, religion, état-civil, découpage des communes, tout fut bouleversé. On apprenait le départ des seigneurs de Castries, père et fils pour l'étranger : émigrés. Le curé Despuech après plus de 30 ans de sacerdoce refusait de prêter le serment civique il devint curé réfractaire et prit la fuite. Il fut remplacé par le curé Marquès, prêtre jureur, qui connut l'hostilité générale dès son arrivée (les castriotes coupèrent les arbres du jardin du prebytere). Le 21 juin 1792 le Roi avait pris la fuite mais fut arrêté à Varennes et ramené à Paris. C'est pendant le mandat de Delon, le dimanche 6 mai 1792, en plein jour que se produisit un évènement inouï imprévisible. Le pillage du château de Castries par les Castriotes.

## **La dévastation du château de Castries.**

Déposition faite le 16 mai 1792 par **Daniel Louis Pégat**, demeurant à Montpellier, **fondé de pouvoir du Sieur La Croix Castries**, citoyen de Paris.

*« En exécution du décret de l'Assemblée nationale du 12 février 1792 et de l'arrêté du Directoire du Département de l'Hérault.*

*Le 16 mars 1792, la municipalité de Castries, chargée d'apposer les scellés sur les meubles, effets, cabinets et denrées appartenant au Sieur La Croix et d'y établir un séquestre ou gardien, fit une description sommaire, le 7 avril suivant, le Sieur Delon, maire, se transporta au château, assisté de deux officiers municipaux et d'une main-forte.*

*Il procéda non seulement à l'inventaire des meubles et effets appartenant à La Croix mais encore de tous ceux qui m'appartenaient et étaient renfermés dans le château, malgré mes réclamations.*

*Le maire Delon, parvenu dans les Archives entreprit de son autorité privée et contre la teneur des décrets de faire arracher et emporter chez lui un grand nombre d'armoiries en divers métaux qui étaient clouées adhérentes tant sur le boisage des tablettes que sur les murs, ainsi qu'un tableau, plusieurs quintaux de vieux plomb provenant des couverts et destinés aux réparations des aqueducs, plusieurs livres, nombre boules de fer qui servaient de contrepoids à la seconde porte des Archives, duquel enlèvement il refusa de faire mention dans son procès-verbal, malgré les réquisitions qui lui en furent faites, s'étant contenté d'y mettre les mots suivants : « Plus d'armoiries dont nous maire nous nous chargeons. » Après l'inventaire, Delon ayant apposé les scellés sur toutes les portes des appartements, remit les clefs au concierge qui fut établi séquestre.*



*Le concierge n'a pas pu veiller à la conservation des objets confiés à sa garde car il n'avait pas la possibilité d'entrer dans les appartements.*

*Le dimanche 6 mai, Quelqu'un a fait battre la générale (signal d'alerte à cette époque) à plusieurs reprises dans Castries et fait prendre les armes à la Garde Nationale. Le Commandant de ladite garde à la tête de sa troupe, le Maire et les Officiers municipaux, presque tous les habitants de Castries qu'on allait chercher dans leurs maisons et qu'on forçait à coups de bourrade, à suivre le cortège et se rendre au château.*

*Ils forcèrent le séquestre à leur remettre les clefs des portes d'entrée, arrachèrent les scellés apposés en exécution du décret et arrêté du Département. Ils s'introduisirent dans les Archives, en enlevèrent tous les meubles, effets, papiers, titres et documents qui y étaient enfermés.*

*Ils les portèrent avec des linceuls dans la grande cour du château, y mirent le feu qu'ils attisèrent jusqu'à ce que tout fut consumé par les flammes.*

*Non contents de ces voies de fait les mêmes personnes montèrent avec le tambour et la troupe armée de haches, de masses de fer, sur le couvert du château, brisèrent, détachèrent, jetèrent en bas tous les cheneaux, corniches de pierre de taille qui formaient l'entablement du faite et servaient à l'écoulement des eaux pluviales du couvert qu'ils dégradèrent totalement et écrasèrent en plusieurs endroits par la chute des pierres.*

*Pendant ces dégradations, le tambour qui était sur le couvert battait la farandole.*

*De pareils faits méritent punition. Le Sieur Lacroix doit rendre responsables les auteurs des voies-de-faits à ses Archives.*

*Le comparant a donc dressé un acte contenant tout ce que dessus et ses protestations.*

*Le comparant a voulu signifier au Maire et aux Officiers municipaux, à la Commune de Castries, au Commandant de la Garde nationale, son rapport mais aucun huissier n'a voulu se charger de signifier le dit acte.*

*La comparant n'a pu trouver le juge de Paix de Castries pour lui faire sa dénonce. (Malgré qu'il ait été régulièrement chez lui deux fois par jour).*

*Le comparant demande au Notaire de lui donner acte de sa déclaration faite au nom du Sieur La Croix, de la réservation qu'i fait également pour lui de poursuivre en temps et lieu les auteurs et complices des voies de fait, ainsi que les dommages et intérêts qu'il a souffert ou pourra souffrir par la suite, notamment pour la dégradation du château, le dépérissement des couverts et planchers qui ont été incendiés, ainsi que les papiers, titres et documents et généralement d'où qu'ils procèdent ou puissent procéder.»*

Référence : Archives notariales du notaire Alicot – Archives départementales de l'Hérault (II E. 62 –281. Année 1792 –pages 212-213.

En fait, il faut savoir que le 9 novembre 1791, l'Assemblée Nationale avait pris un décret : « *Tout émigré non rentré au 1<sup>er</sup> janvier 1792 est suspect de conspiration* ». Le 9 février par un autre décret, elle avait mis les biens des émigrés sous la main de la Nation et sous la surveillance des corps administratifs. Le 16 mars 1792 « *Le Directoire du département arrêta que les biens meubles et immeubles de ceux que la notoriété publique accuserait d'avoir émigré, seraient séquestrés* ».

Au moment de la Terreur, Charles Eugène Gabriel de La Croix, marquis de Castries, émigra en suisse le 16 juillet 1791 avec les frères du roi et le maréchal de Broglie (page 58 de l'Histoire de Montpellier de J Duval-Jouve) au château de Cappet au bord du Léman chez son ami Necker. Il représenta le roi auprès des premiers émigrés à Coblenz (1792), le Premier Ministre de Louis XVIII en exil, jusqu'à sa mort le 11 janvier 1800 survenue au château de Wolfenbütel (d'après le Chartier de Castries).

### **L'état du château avant le pillage.**

L'état du château de Castries avant le brûlement des titres en 1792 est décrit par un certain Barrière chargé d'une enquête pour l'enregistrement qui désirait connaître sa valeur locative en 1790. Ce rapport sera publié en 1824 dans le bulletin de l'Enregistrement N° 104.

En l'absence de pièces officielles, Mr Barrière, receveur, a consulté des particuliers de Castries, impartiaux, de bonne foi, sur l'état des Biens et leur valeur locative en 1790. Il écrit :

*« Le château de Castries n'était pas habité par ses maîtres depuis un très long temps. La plupart des fenêtres étaient murées. L'homme d'affaire (Mr Pégot) n'occupait que 2 ou 3 pièces. Les bâtiments somptueux aux dehors étaient intérieurement dans un état déplorable à défaut d'entretien. Le parc était objet d'agrément et de luxe. Il renfermait de belles allées d'arbres de haute futaie et presque pas d'arbres à fruits.*

*Deux sestérées environ de ce vaste enclos étaient en prairies, le reste ne servait qu'à la dépaissance des bestiaux. Objet d'agrément, en 1790' la valeur locative du château et ses dépendances est inappréciable. Elle devait varier suivant les convenances.*

*Bâtiment rural, mais ce n'est pas sa destination, le château ne pourrait donner qu'un revenu relatif.*

*Un bâtiment rural détaché de sa terre n'a pas de valeur. Le Parc livré à l'agriculture aurait été susceptible de grands produits mais il n'était pas cultivé et de par sa nature ne devait pas l'être, ce qui sort des règles ordinaires.*

*Cependant pour remplir l'objet demandé, et d'après l'opinion locale, la valeur locative en 1790, des biens immeubles pourrait se porter à 1500 francs.*

*A Castries le 22-07-*

*1824 -Barrière »*

---

## **Les « de La Croix » après la Révolution.**

Armand, Charles, Augustin, fils du Maréchal, eut le château de Castries en 1777, Il épousa en 1778 en premières noces, Marie Adrienne de Bonnières de Guines, dont il eut un fils, Edmond Eugène Philippe Hercule de la Croix de Castries. En secondes noces, en 1805, alors qu'il était émigré en Angleterre, il épousa une irlandaise, Elisa Coghlan, dont il eut un autre fils, Armand Charles Henri de la Croix de Castries, comte de Castries.

Il combattit aux Etats Unis pour la guerre d'indépendance en 1780 comme lieutenant d'artillerie. Député de la Vicomté de Paris aux Etat Généraux de 1789, il est l'un de ceux qui soutiennent avec enthousiasme l'abolition des privilèges.

D'abord conquis par les idées nouvelles, il évolue vers l'opposition car il reste royaliste dans l'âme. Il est hostile à la réunion des trois ordres, pressentant que la noblesse ne peut survivre à la monarchie si celle-ci disparaît. Après les journées d'octobre 1789, il se montre un ardent défenseur du roi et de ses prérogatives, et devient l'adversaire de La Fayette. Il eut un duel retentissant le 12 novembre 1790 avec Charles Malo de Lameth qui l'avait insulté à la tribune. Lameth n'est que superficiellement blessé, mais la presse jacobine s'empare de ce fait divers et qualifie le duc d'assassin ce qui le même jour devait provoquer le pillage de l'Hôtel de Castries à Paris. Il émigra à son tour et eut plusieurs rôles autant diplomatiques que militaires. D'abord il s'engage dans l'armée de Coblençe. En 1795 il était Colonel du régiment de Castries à l'étranger, un corps constitué d'émigrés financé par les subsides de l'Angleterre. Cette troupe ne participa à aucun combat et fut dissoute au bout d'un an, le Cabinet britannique ayant cessé ses versements. En 1814, Louis XVIII le nomme lieutenant général. En 1817 il le fait duc de Castries héréditaire et pair de France (il avait été fait duc de Castries par Louis XVI en 1784 par un brevet de duc en viager non transmissible). Il décéda à Paris à l'âge de 85 ans le 10 janvier 1842.

## **Les nouveaux propriétaires du château.**

Le vieux château avait été vendu à un Maître des postes de Montpellier le 20 avril 1794 et revendu à Tesse, un homme de loi de Montpellier, le 26 juin 1795.

Le château moderne, fut quelques temps utilisé en hôpital militaire, puis il fut mis en vente comme bien national et adjugé à Brune Laval administrateur du territoire du District pour l'équivalent de 19 720 livres en numéraires. Il fit aussitôt abattre les arbres du parc qu'il vendit pour 20 000 livres.

Tous les autres biens du duc furent aussi mis en vente. Certains furent achetés par des propriétaires du pays. Brune Laval décédé, ses héritiers vendirent le domaine à Tesse, qui entretint et répara le Château.

A sa mort, ses héritiers vendirent au palais, le domaine en 1828 fut adjugé pour 105 000 francs à Edmond d'Hercule, marquis, puis plus tard duc de Castries, officier supérieur de l'Empire, général de division de la Restauration. Il était le fils d'Armand Charles Augustin, le duc de 1785.

Au moment de la Restauration, après la chute de Napoléon, Armand Charles Augustin de La Croix de Castries retourna en France. Il y retrouva son fils Edmond Hercule, né en 1787, qui fut expatrié au moment de la Terreur mais revint en France en 1801 d'après la loi qui autorisait les enfants d'émigrés à rentrer avant 14 ans pour conserver leurs droits dans leur Patrie. Edmond Hercule se maria avec Mme de Maillé mais n'eut pas d'enfants. Il fut un général de Napoléon, fait prisonnier en Russie et fut libéré et revint en 1814. Il fut indemnisé par Louis XVIII comme tous les émigrés spoliés par la Révolution, il reçut 236 000 francs d'indemnités pour l'ensemble de ses biens.

Il résolut de racheter le château mais ce ne fut pas une mince affaire. Tesse, le propriétaire était couvert de dettes et souhaitait en 1814, se débarrasser de toutes ses propriétés sur Castries. Il fit une première offre de vente au duc pour le château, l'aqueduc et les terres pour 150 000 francs. Puis en 1817 fit une nouvelle offre pour le château, l'aqueduc et le parc pour 80 000 francs. Finalement après toute une série de tractations, vers 1830 le duc fit l'acquisition du domaine vendu au tribunal pour 105 000 francs. Il décéda à Paris à l'âge de 79 ans le 1<sup>er</sup> août 1866. Il fut inhumé suivant ses souhaits dans le cimetière de Castries.

## Le château de Castries en 1829. - Par Jean-Marie Hamelin :

« Le château et le parc de Castries sont remarquables. Le château, très vaste renferme une galerie fort grande, elle servit d'hôpital durant la révolution. Une cour spacieuse carrée dont le côté est de 46m, elle est séparée du parc par un mur orné de niches et pédoncules de mauvais goût, existent des cryptes de plus mauvaise exécution encore, conservés comme portraits de famille. (*Il ne faut pas oublier que c'est un artiste qui s'exprime*). En 1828 et années suivantes, on a commencé des réparations tendant à rendre habitable une partie de ce château, en général dans un état de délabrement pitoyable. A cette époque on découvrit un souterrain à environ 25 à 30 pieds de profondeur parfaitement construit et revêtu d'un ciment rouge fort dur analogue au ciment romain. Ce souterrain offrait



plusieurs salles dans l'une des quelles est une citerne contenant beaucoup d'eau. Ce souterrain paraît avoir appartenu à des constructions antérieures à la fondation du château actuel, on voit sur la terrasse du parc un fragment de maçonnerie ancienne qui pourrait bien appartenir à la même époque que le souterrain. Est-ce romain ? C'est qu'on ne saurait trop référer de ce qui reste, mais

toutefois il ne serait pas impossible que les romains qui ont eu des établissements dans ces cantons, en eurent en ce lieu avantageusement situé. Cette opinion pourrait être corroborée par l'existence du pont ruiné de Tourilles dont nous avons parlé précédemment.

On a déjà beaucoup travaillé aux appartements, des caves ont été voutées, des logements appropriés, des portes avec glacis peints imitant les parquets. Ces réparations coûteuses dureront longtemps, mais M. le marquis de Castries processeur actuel paraît y mettre beaucoup de zèle et ne néglige ni les moyens ni les soins. Il existe dans ce château une écurie voutée en arc de cloître, dont deux colonnes soutiennent les clefs. Cette écurie est remplie de détails qui la rendent fort pittoresques, il entraît dans les projets de M. Ferogis de la faire disparaître. (*M. Ferogis, qui fut professeur de mathématiques à l'école du génie de Montpellier a été pendant un an et plus chargé de la direction des travaux de restauration du château.*). Acte de vandalisme qu'on remarque que généralement chez les architectes modernes qui tranchent à torts et à travers dans les constructions si remarquables des siècles gothiques et de la renaissance, (*note de J.M. Hamelin : Voir la Notre Dame de Paris de Victor Hugo pour la peinture hardie de ce goût destructeur qui se croit régénérateur*).

**Le Parc** : Le parc de Castries a 380 m de long sur 240 m de large. Il est orné de terrasses, bosquets bassins, jets d'eau. L'aqueduc y conduit les eaux sous un des arceaux de cet aqueduc on a établi un rocher factice, sus les anfractuosités duquel les eaux se déversent en cascadelles charmantes au travers des mousses et des plantes et des lignes pendants en guirlandes. De ce côté se voient des bosquets charmants une belle nappe d'eau qui provient de la chute dont il vient d'être question et qui coule avec grâce sur un plan incliné. Enfin sous la terrasse, une petite niche tout ornée de plantes, à travers les quelles suinte de l'eau qui s'écoule par gouttes légères, produit un effet pittoresque et romantique. Un peu plus loin sous la même terrasse, existe une grotte bien ornée de plantes avec de l'eau tombant en cascadelles gracieuses. La terrasse dont il s'agit placée devant le château, est ornée d'un parterre et de bassins égaux, circulaires, dont le diamètre est de 13,3 M. De cette terrasse on descend par des rampes diverses dans le parc inférieur dans lequel l'eau suinte, circule ou stationne en mille endroits, l'abandon agreste de ce parc est charmant. De beaux arbres de haute futaie l'embellissent ainsi qu'un bassin circulaire d'un diamètre de 43 m. Partout de petites fontaines, des bosquets bien feuillus. C'est de ce parc qu'est provenu le chêne vert dont on a fait la croix de mission de Montpellier. Une chose assez piquante, c'est que le propriétaire de Castries à cette époque était protestant. Cette propriété est revenue depuis à ses anciens propriétaires. Le bourg de Castries offre des points pittoresques remarquables particulièrement voir l'église, l'aqueduc, et l'auberge de Monsieur Raynouard groupée avec celui-ci d'une façon piquante et heureuse. La situation du bourg, l'étendue du château qui le domine, lui donne de loin un aspect remarquable. Castries est en un mot un lieu à visiter pour le curieux. Une des choses les plus remarquables du bourg et de la commune qui nous occupent est le bel aqueduc qui la traverse et vient déboucher au château. »

---

Edmond Hercule n'ayant pas eu d'enfant, C'est son neveu Edmond Charles Auguste qui hérita du titre de duc, du château et de tout le domaine. Vivant à Paris et propriétaire d'une écurie de course, il avait de gros besoins d'argent et vendit le château au cousin germain du premier mari de sa femme Iphigénie de Seria de Heyer qui décéda sans enfants en 1886. Sa femme devenue veuve épousa en 1887 le vicomte d'Emmanuel d'Harcourt et décéda en 1914 faisant de lui son héritier universel.

D'Emmanuel d'Harcourt était le cousin du maréchal de Mac Mahon duc de magenta dont il fut officier d'ordonnance pendant la guerre de 1770. Il posséda et habita longtemps le château et décéda sans enfants en 1927 le laissant en nu propriété à son neveu le marquis d'Harcourt, et pour la jouissance et l'usufruit à la sœur dudit marquis Amélie d'Harcourt, devenue par son mariage comtesse de Briey

En 1936, René Gaspard Marie de La Croix et Monique Paule de Cassagne de Saint-Jean de Libron achetèrent le château au comte de Briey. Ils firent faire quelques travaux d'aménagement pour habiter une partie du château et aménager le parc. René Gaspard, 3ème duc de Castries, né le 6 août 1908, fut Académicien des jeux floraux, membre de l'Académie des sciences de Montpellier, membre de l'Académie Française de 1972 à son décès en 1986.



En 1985, le château fut classé monument historique, et le 15 mai 1985 le duc en fit don à l'Académie Française mais c'est la Région qui fit le rénover en ce qui concerne la façade et les toits.

Mis en vente en septembre 2013 pour 2,8 millions d'euros, il devint avec le jardin et l'aqueduc propriété de la commune et des habitants de Castries.

R. Pouget